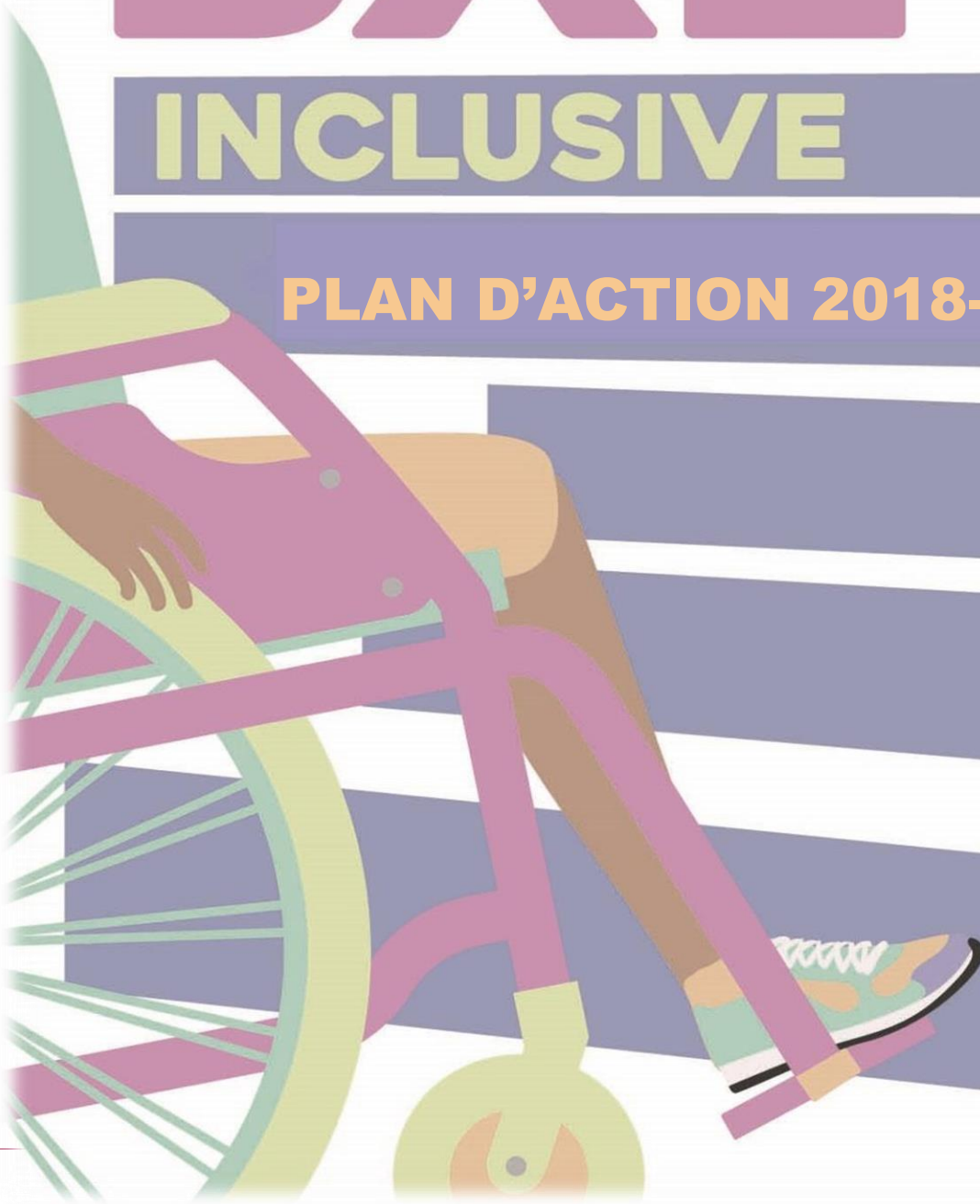




BXL

INCLUSIVE

PLAN D'ACTION 2018-2020



PLAN D'ACTION 2018-2020

HANDICAP, INCLUSION & ACCESSIBILITE



VILLE DE BRUXELLES
Cellule Egalité des Chances
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles
T 02 279 11 50 - 0800 18 811
egalitedeschances@brucity.be

Introduction

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées¹, signée par la Belgique le 30 mars 2007 et ratifiée le 2 juillet 2009, se base sur deux grands principes :

- d'une part, le handicap y est défini comme une notion évolutive et systémique : le handicap est considéré être le résultat d'une interaction entre une personne présentant une incapacité et les obstacles qu'oppose à celle-ci une société non inclusive;
- d'autre part, la personne handicapée n'est plus considérée comme étant une personne présentant une incapacité demandant de l'aide ou la charité, mais bien une personne qui dispose de droits, au même titre que les autres.

Quel que soit le handicap d'une personne (sensoriel, moteur, psychique ou intellectuel), notre modèle social consiste donc à intégrer celle-ci dans la société et l'espace public et de reconnaître la personne handicapée comme citoyen à part entière².

Le 03 décembre 2015, la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les Commissions communautaires, la COCOF et la COCOM, adoptèrent les avant-projets de l'ordonnance³ « *Handistreaming* » et la Charte y afférant, soulignant leur engagement à prendre certaines mesures qui s'imposent afin de rendre notre capitale plus inclusive. La mesure *Handistreaming* engage les gouvernements à prendre une série de mesures qui visent à solliciter de manière systématique les personnes handicapées ainsi que les associations. L'objectif : faire en sorte que chaque nouvel investissement intègre la réalité du handicap lors de l'élaboration, l'exécution et l'évaluation de projets qu'ils concernent les transports publics, les voiries, les nouvelles infrastructures, l'éducation, le sport, la culture ou autre.

Dans le cadre d'aménagements raisonnables et afin d'éviter une perte d'autonomie aboutissant à l'isolement des personnes handicapées, il est nécessaire de privilégier « l'aspect pratique pour tous » des aménagements, des équipements, des services, des événements,... au-delà des aspects esthétiques, économiques ou autre.

La Ville de Bruxelles, quant à elle, s'engage depuis de nombreuses années à donner aux personnes handicapées les moyens d'y vivre et de s'y épanouir aussi bien

¹ <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

² Article 5 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Egalité et non-discrimination.

³ L'ordonnance portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, a finalement été adoptée par le Parlement de la Région Bruxelles-Capitale le 08 décembre 2016: http://www.etaamb.be/fr/ordonnance-du-08-decembre-2016_n2016031847.html

physiquement qu'intellectuellement. L'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté. Le Programme de politique générale 2012-2018 reprend une série d'objectifs ambitieux dans différents domaines d'action de la Ville afin d'améliorer la représentation, l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées.

Afin de pouvoir garantir un suivi plus rapproché des objectifs qui ont été fixés dans ce cadre, il a été proposé d'établir un plan d'action qui pourra être repris, moyennant une adaptation au prochain programme de politique générale, au-delà de 2018. Il est prévu d'effectuer une évaluation des avancées tous les deux ans dès la finalisation du plan d'action mi-2018.

Le plan d'action « Handicap, Inclusion et Accessibilité Universelle » se veut ambitieux mais réaliste en vue des ressources et contraintes de chaque département et service concernés. Il est le résultat de nombreux échanges entre le Conseil Consultatif de la Personne Handicapée (CCPH), les collaborateurs de l'administration et le Collège des Bourgmestre et échevins. Pour tout domaine d'action de la Ville, des objectifs précis ont été définis, accompagnés d'indicateurs qui permettent d'effectuer un état des lieux et monitorer les avancées. Des liens vers des outils et réglementations ont également été inclus dans ce document pour alimenter le travail de mise en œuvre. Des recommandations en vue des élections communales 2018 formulées par GAMP⁴, l'asbl Inclusion⁵ et l'ASPH⁶ ont également été inclus dans ce document.

De par sa population diversifiée et son statut de capitale de la Belgique et de l'Union Européenne, la Ville de Bruxelles se doit d'occuper un rôle pilote via ce plan d'action. A l'image d'autres villes européennes, notre ville ne peut se contenter des normes minimum édictées et ce d'autant que la « population-cible » ne fera que croître.

La Ville de Bruxelles tient à remercier les membres de son CCPH et plus particulièrement Mme Hadad (ENIL), Mme de Jonghe (FNPH), Mr. Dekoster (Altéo) Mr. Gerez (AMT Concept), Mr. Hollants et Mr. Petit pour leur soutien dans l'élaboration de ce plan d'action.

⁴ « Cahier de revendications pour une commune inclusive du handicap de grande dépendance » soumis par GAMP (Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour les personnes handicapées de grande dépendance) : <https://www.gamp.be/shared/file/politique/cahier-rev-comu-2018-vf.pdf>.

⁵ « Memorandum: Pour une commune accessible, pour une commune inclusive » rédigé par l'asbl Inclusion : http://www.inclusion-asbl.be/images/Recherche_et_analyses/Mmorandum%20Politique_elections_2018_2024.pdf

⁶ « Memorandum: Elections communales 2018 » soumis par l'ASPH (Association Socialiste de la Personne Handicapée) : <http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Memorandum%20ASPH%202018%20-%20elections%20communales.pdf>

Table des matières

1.	Gouvernance pour l'intégration des personnes handicapées dans la Ville.....	5
	Objectif 1.1 : Renforcer l'expertise et l'impact du Conseil consultatif de la personne handicapée	5
	Objectif 1.2 : Renforcer la participation et la reconnaissance des personnes handicapées dans tous les domaines d'action de la Ville	9
2.	Accès à l'enseignement, la formation et l'emploi.....	15
	Objectif 2.1 : Favoriser l'accès à et l'inclusion des enfants handicapés dans l'enseignement	15
	Objectif 2.2 : Favoriser l'accès des enfants handicapés aux services et activités extrascolaires	21
	Objectif 2.3 : Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées	29
3.	Accessibilité de la Ville et de ses services.....	35
	Objectif 3.1 : Assurer l'accessibilité de l'espace public sur le territoire de la Ville .	35
	Objectif 3.2 : Assurer l'accessibilité des services offerts par la Ville	49
	Objectif 3.3 : Assurer un nombre et disponibilité suffisante d'emplacements de stationnement pour PMR sur le territoire de la Ville.....	57
	Objectif 3.4 : Assurer l'accessibilité des logements de la Ville	61
4.	Accessibilité aux loisirs et évènements sur le territoire de la Ville.....	67
	Objectif 4.1 : Assurer l'accessibilité des activités et infrastructures sportives.....	67
	Objectif 4.2 : Assurer l'accessibilité des activités et infrastructures socioculturelles	74
5.	Accessibilité des services et infrastructures privés sur le territoire de la Ville .	90
	Objectif 5.1 : Promouvoir l'accessibilité des commerces et des établissements HoReCa sur le territoire de la Ville.....	90
	Glossaire des Acronymes	97

1. Gouvernance pour l'intégration des personnes handicapées dans la Ville

Objectif 1.1 : Renforcer l'expertise et l'impact du Conseil consultatif de la personne handicapée

L'action et son contexte :

Le Conseil Consultatif de la Personne Handicapée (CCPH) a été créé le 29 novembre 2007. Des statuts ont été établis dans ce cadre afin de formaliser l'objet, la composition et le fonctionnement du Conseil. Le CCPH est constitué de représentants d'associations œuvrant pour les droits des personnes handicapées ainsi que de membres indépendants porteurs eux-mêmes d'un handicap ou représentant un proche porteur de handicap. A l'occasion, des experts, non-membres du Conseil, sont conviés aux séances plénières ou dans le cadre de groupes de travail selon les sujets abordés.

Le CCPH, de par son expertise, a un rôle clé à jouer en tant que conseiller de la Ville de Bruxelles concernant l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées et ce dès le départ et tout au long de la mise en œuvre de projets de tout type (réaménagement, évènement, recrutement, enseignement,...) et dans tous les domaines d'action de la Ville⁷.

De par sa constitution, le CCPH est une plateforme d'échange ayant pour objectif de soulever des problèmes rencontrés quotidiennement par les personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Bruxelles, d'échanger des bonnes pratiques et de proposer des solutions constructives et adaptées au public cible.

Objectifs généraux :

- ✓ Renforcer le CCPH dans son rôle de conseiller à la Ville de par une meilleure connaissance de l'existence et reconnaissance en tant qu'expert de cet organe au niveau des différents services de l'administration et du Collège des Bourgmestre et Echevins.
- ✓ Elargir la représentation, au sein du CCPH, des associations œuvrant pour les personnes handicapées et actives sur le territoire de la Ville.

Départements/Services concernés :

- Cellule Egalité des Chances
- Ensemble des départements/services/cabinets de la Ville de Bruxelles

⁷ Article 29 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Participation à la vie politique et à la vie publique.

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 1.1-1	<p><i>Résultats à atteindre</i></p> <p>Augmentation du nombre et diversification des associations œuvrant pour les personnes handicapées au sein du CCPH et des groupes de travail afin de garantir qu'un maximum de types de handicap et de personnes concernées soient représentées.</p>
	<p><i>Indicateurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'associations représentées au sein du CCPH et/ou des groupes de travail selon les sujets abordés. ✓ Nombre de types de handicap représentés à travers des associations membres du CCPH et/ou qui participent aux groupes de travail selon les sujets abordés.
	<p><i>Situation de départ</i></p> <p>En 2007, le Collège des Bourgmestre et Echevins a accepté 15 associations et 3 personnes indépendantes comme membres officiels du CCPH⁸.</p> <p>En 2017, 13 associations⁹ actives dans le domaine du handicap et 6 personnes indépendantes étaient officiellement membres du CCPH. 6 des 13 associations membre ont été représentées lors d'au moins une des 4 séances plénières cette année.</p> <p>Début 2018, 1 groupe de travail a été formé dans le cadre de la mise en place du plan d'action « Handicap, inclusion et accessibilité universelle ». Quatre associations et deux membres indépendants y étaient présents. Les quatre associations concernées (AMT Concept, AltéO, ENIL et la FNPH) représentent tout type de handicap confondus.</p>

⁸ <https://www.bruxelles.be/conseil-consultatif-de-la-personne-handicapee-ccph>

⁹ Accessibilité & Mobilité pour tous (AMT Concept), AltéO, l'Association Belge des Paralysés, Blindenzorg Licht en Liefde, la FNPH, le 8^{ième} Jour, le 6^{ième} Sens, Les Amis de Benjamin, la Ligue Braille, l'Oeuvre Nationale des aveugles, de groep « Vous et Moi », Passe le message à ton voisin, Fédération Francophone des Sourds de Belgique.

OBJECTIF 1.1-2	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Une meilleure visibilité et reconnaissance du rôle du CCPH au sein des départements de l'administration et du Collège du Bourgmestre et échevins de la Ville.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de rencontres formelles entre le CCPH et des représentants de l'administration ou des cabinets ayant précisément pour but de présenter ou rappeler le rôle et les compétences du CCPH. ✓ Nombre de sollicitations d'expertise du CCPH de la part des départements/services de l'administration et/ou des cabinets de la Ville.
	<p>Situation de départ</p> <p>Bien que différents département/services de la Ville ainsi que des représentants des différents cabinets aient été invités lors de séances plénières des CCPH dans le passé et en fonction des sujets abordés, cette habitude semble avoir été perdue les dernières années. Depuis 2017, aucun département de l'administration ou cabinet autre que celui de l'égalité des chances n'a été représenté lors des séances plénières ou groupes de travail du CCPH.</p> <p>Les sollicitations du CCPH de la part de l'administration et du Collège se font rares. En 2017, les membres du CCPH ont été sollicités à une reprise par le département de l'urbanisme dans le cadre du déploiement du projet régional PAVE¹⁰ et par Brussels Major Events dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Bruxelles les Bains ».</p>

¹⁰ PAVE : Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces Publics

OBJECTIF 1.1-3	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Capitalisation et échanges des expériences entre le CCPH de la Ville de Bruxelles et d'autres communes Bruxelloises, Belges voire même Européennes.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'échanges et/ou rencontres (réunions, voyages d'étude,...) formelles entre le CCPH (ou par l'intermédiaire du cabinet ou de la cellule égalité des chances) de la Ville de Bruxelles et autres instances communales Bruxelloises, Belges ou Européennes. ✓ Nombre de projets conjoints avec d'autres communes/villes.
	<p>Situation de départ</p> <p>En février 2018, sous l'impulsion du CCPH et de la cellule égalité des chances de la Ville de Bruxelles et du service Bruxelles Mobilité (SPRB), une première rencontre entre communes bruxelloises a été organisée, sous la coordination de Bruxelles Pouvoirs Locaux (BPL), afin de réfléchir à une forme de coordination intercommunale par le biais des instances représentatives pour les personnes handicapées (conseils consultatifs ou autre). La Ville de Bruxelles y était représentée par plusieurs membres de son CCPH, le cabinet et la cellule égalité des chances.</p> <p>En mars 2018, la cellule égalité des chances a participé à un colloque organisé par l'A.PACT¹¹ sur l'accessibilité universelle à Paris pour échanger sur les bonnes pratiques et défis rencontrés par les communes et institutions françaises.</p> <p>En mai 2018, la Ville de Bruxelles, représentée par un fonctionnaire du département de l'urbanisme, la responsable de la cellule égalité des chances et trois membres du CCPH, a participé à un voyage d'étude sur l'accessibilité organisé par Bruxelles Pouvoirs Locaux à Rotterdam.</p>

¹¹ A.PACT : Association pour la Promotion de l'Accessibilité et de la Conception pour Tous.

Objectif 1.2 : Renforcer la participation et la reconnaissance des personnes handicapées dans tous les domaines d'action de la Ville

L'action et son contexte :

Au-delà du devoir de la Ville d'assurer la représentation des personnes handicapées au niveau consultatif et décisionnel, l'objectif de créer des opportunités visant l'intégration, l'autonomie et la reconnaissance des personnes handicapées est également essentiel. Cet objectif peut être réalisé à l'aide de campagnes de sensibilisation et de formations pour les personnes handicapées et le grand public. Le CCPH joue un rôle clé dans l'organisation de ces activités et peut également assister la Ville dans la rédaction et la distribution de brochures informatives, etc.

A l'occasion du 03 décembre, Journée Internationale des Personnes Handicapées, la Ville de Bruxelles organise ou soutient depuis de nombreuses années une ou plusieurs activités donnant l'occasion aux associations pour personnes handicapées de se faire connaître par le grand public et de sensibiliser ce dernier aux difficultés rencontrées au quotidien par les personnes handicapées.

Grâce à son appel à projet, le cabinet de l'égalité des chances soutient annuellement une série de projets visant l'inclusion et la lutte contre la discrimination des personnes handicapées.

En interne, la sensibilisation du personnel au handicap est également indispensable afin de créer une culture inclusive pour tous. C'est à travers d'un réel changement de mentalité et une prise en compte systématique des besoins spécifiques de ce public cible, que la Ville développera les bons réflexes au quotidien, à tous niveaux de décision et d'intervention. Dans le cadre de la politique *Handistreaming*, Bruxelles Pouvoirs locaux propose depuis 2017 des sessions de formation de 6 jours au personnel communal en vue de disposer, au sein de chaque commune, d'un « *Handicontact* » : une personne de référence en matière d'accessibilité et d'accueil des personnes handicapées. En tant qu'expert, le *Handicontact* deviendrait le point de repère pour tout citoyen présentant un handicap et ses proches mais également pour le personnel des différents services communaux confrontés à des questions liées à l'accessibilité et à l'inclusion (service population, travaux, ressources humaines etc.).

Objectifs généraux :

- ✓ Initier et soutenir, à travers les associations locales, des initiatives visant à sensibiliser le grand public au handicap et/ou visant à faciliter l'inclusion et le bien-être des personnes handicapées dans les sphères privées et publiques.
- ✓ Insuffler une culture d'inclusion systématique des personnes handicapées au sein de la Ville.

Départements/Services concernés :

- Cellule Egalité des Chances
- Conseil des Bruxellois d'Origine Etrangère
- Cellule Solidarité Internationale

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 1.2-1	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Au moins une initiative par an est entreprise par la Ville de Bruxelles visant l'inclusion des personnes handicapées au moyen d'une sensibilisation du grand public, de formations ou d'information des personnes handicapées ou du personnel de la Ville et/ou de ses partenaires¹².</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'initiatives (campagnes de sensibilisation, formations, brochures,...) par an organisées par la Ville. ✓ Nombre de personnes formées/sensibilisées.
	<p>Situation de départ</p> <p>En 2004 : Organisation d'une campagne de sensibilisation concernant l'accueil de chiens guide dans les restaurants bruxellois ; Organisation de <i>Crazy Park</i>, une journée d'activités ludiques autour de la thématique du handicap pour les enfants; Diffusion de 2 brochures à destination du grand public le sensibilisant aux difficultés rencontrés par les personnes à mobilité réduite. - En 2006 : Diffusion de dépliants à destination du grand public ayant pour objectif de sensibiliser celui-ci au respect des emplacements parking réservés aux personnes handicapées; Exposition <i>Ha Ha Handicap</i>; Diffusion d'une brochure d'accessibilité des commerces Bruxellois; Suite de la campagne de sensibilisation concernant l'accueil de chiens guide et impression gratuites de menus brailles; Organisation, à trois dates différentes, de parcours d'obstacles en chaise roulante et avec des chiens guide sur la Place de la Monnaie; Organisation de 9 jours de formation à destination du personnel de la Ville sur l'accueil des personnes handicapées. - En 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012: Organisation de l'évènement <i>Handistands</i> sur la Place de la Monnaie le 03 décembre. - En 2009 et 2010 : Organisation d'une « Semaine du Handicap » autour du 03 décembre proposant une dizaine d'activités diverses au grand public. - En 2012 : Organisation d'une conférence à la demande et à l'initiative du CCPH concernant l'autorité et la parentalité de personnes handicapées. - En 2014: Organisation d'une campagne de sensibilisation « L'Art de Stationner » sur le respect des emplacements de parking pour personnes handicapées. - En 2016 : Organisation de l'exposition Chaisart à l'occasion du 03 décembre. - En 2017 : A la même occasion, en 2017, la Ville a soutenu l'évènement « <i>Move together</i> » visant à rassembler un public divers autour de la thématique du handicap.</p>

¹² Article 8 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Sensibilisation.

OBJECTIF 1.2-2	Résultats à atteindre Une campagne de sensibilisation et/ou formation à l'utilisation des technologies numériques à destination des personnes handicapées est organisée par la Ville.
	Indicateurs ✓ Nombre de personnes sensibilisées/formées.
	Situation de départ Aucune démarche à ce stade.

OBJECTIF 1.2-3	Résultats à atteindre Un soutien financier et/ou logistique de projets portés par des associations locales, visant l'inclusion des personnes handicapées et en lien avec les objectifs du plan d'action, est assuré.
	Indicateurs ✓ Nombre de projets soutenus. ✓ Nombre de bénéficiaires des projets.
	Situation de départ En 2015 et 2016, 15 projets par an organisés par des asbl locales au profit des personnes handicapées ont été soutenus financièrement par la Ville de Bruxelles. En 2017, il s'agissait de 6 projets dans le cadre de l'appel à projet annuel du cabinet de l'égalité des chances.

OBJECTIF 1.2-4	Résultats à atteindre Une dimension « handicap » est intégrée dans les projets en lien avec l'égalité des chances, la solidarité internationale, la diversité et le vivre ensemble là où cela s'avère pertinent.
	Indicateurs ✓ Nombre de projets en lien avec l'égalité des chances, la solidarité internationale, la diversité et le vivre ensemble incluant une sensibilité au handicap.
	Situation de départ En mars 2018, la semaine des droits des femmes a mis l'accent sur les discriminations multiples. Une demi-journée du programme a été consacrée spécifiquement aux problématiques rencontrées par les femmes handicapées afin de souligner les doubles discriminations qu'elles rencontrent au quotidien et sensibiliser le grand public ¹³ .

¹³ Article 6 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Femmes handicapées.

OBJECTIF 1.2-5	<p>Résultats à atteindre Un membre du personnel de la Ville de Bruxelles est désigné en tant que Handicontact.</p>
	<p>Indicateurs ✓ Pourcentage d'effectif temps plein désigné au poste de Handicontact.</p>
	<p>Situation de départ Actuellement, la cellule égalité des chances, grâce à ses relations privilégiées avec le CCPH et à travers du numéro vert handicap, assume un rôle d'information aux citoyens et peut également renseigner les différents acteurs de la Ville sur divers sujets en matière de Handicap. La Cellule ne dispose par contre pas d'une expertise en tant que telle en matière d'accessibilité et traite également d'autres thématiques ce qui limite la disponibilité et qualité du service d'accompagnement personnalisé de citoyens présentant un handicap et de soutien en la matière aux services en interne.</p>

2. Accès à l'enseignement, la formation et l'emploi

Objectif 2.1 : Favoriser l'accès à et l'inclusion des enfants handicapés dans l'enseignement

L'action et son contexte :

Afin d'assurer l'inclusion des personnes handicapées dès le plus jeune âge, il est essentiel de promouvoir un enseignement ouvert et adapté à tous¹⁴. Au sein de ses écoles, la Ville de Bruxelles vise à accueillir pour un mieux les enfants nécessitant un encadrement adapté sur le court (cfr. Enfants hospitalisés) et long terme quel que soit leur type de handicap tant au sein des établissements d'enseignement ordinaire que spécialisé en prenant conscience de la source d'enrichissement qu'il représente¹⁵. Une attention particulière est accordée à tous les projets d'intégration et d'inclusion d'élèves à besoins spécifiques (troubles du comportement, troubles d'apprentissage, autisme, trisomie, etc.) dans l'enseignement ordinaire. Après une vingtaine d'années de mise en pratique au sein de l'Ecole primaire Reine Astrid, l'expérience d'intégration permanente totale s'est poursuivie dans l'Ecole fondamentale du Tivoli à partir de 2012. Concrètement, ces écoles accueillent des élèves inscrits dans le type 8 de l'enseignement spécialisé (du Centre pédagogique des Pagodes pour l'école Reine Astrid et du Centre pédagogique de Vlaesendael pour l'école du Tivoli). Chaque groupe de 6 élèves (intégré dans une classe ou dans des classes différentes) bénéficie de l'appui d'une enseignante supplémentaire provenant du Centre pédagogique concerné et d'une aide supplémentaire en matière de logopédie.

Un enseignement adapté passe non seulement par une formation adéquate des enseignants et du personnel mais également par des infrastructures accessibles¹⁶. Enfin, les établissements scolaires offrent aussi un contexte idéal pour sensibiliser les citoyens de la Ville au handicap dès le plus jeune âge.

Un *Comité d'intégration de la personne porteuse de handicap* a été créé à l'initiative de l'Instruction Publique (IP) de la Ville en 2008 rassemblant les acteurs de l'IP, le milieu associatif et les citoyens, en y assurant également une représentation du CCPH de la Ville. L'objectif de ce comité est d'améliorer les outils des professionnels en matière d'accompagnement des enfants handicapés et d'améliorer les synergies et la communication entre les différents partis concernés (parents, asbl,...).

¹⁴ Article 7 & 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Enfants handicapés & enseignement.

¹⁵ Nous notons que par soucis de cohérence du présent document, nous parlons principalement d'enfant handicapé hors, dans la pratique, les services de l'IP et de la petite enfance à la Ville privilégient l'utilisation du terme « enfant à besoins spécifiques » en mettant l'accent sur un besoin d'inclusion et d'adaptation du contexte.

¹⁶ <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/lecole-de-ton-choix-avec-un-handicap-les-amenagements-raisonnables-dans-lenseignement>

Objectifs généraux :

- ✓ Equiper les écoles en adéquation avec leurs projets d'établissement, en améliorant l'accès des bâtiments aux personnes handicapées et en favorisant l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire par un encadrement, des infrastructures et des équipements adaptées.
- ✓ Organiser, au sein des écoles, des activités de sensibilisation (rencontre) aux difficultés rencontrées par les personnes malvoyantes, les personnes en chaise roulante,...
- ✓ Poursuivre et renforcer les projets dans l'enseignement ordinaire dans le cadre du décret inclusion

Départements/Services concernés :

- Département de l'Instruction Publique
- Département de l'urbanisme

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 2.1-1	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Réactivation du Comité d'intégration de la personne porteuse de handicap en y assurant une représentation du CCPH de la Ville de Bruxelles.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de réunions et initiatives du Comité en faveur de l'inclusion des enfants handicapés au sein des écoles de la Ville. ✓ Nombre d'actions proposées ✓ Qualité de collaboration entre services (internes et externes à la Ville)
	<p>Situation de départ</p> <p>Depuis 2008, un groupe de travail composé de pédagogues, de personnel soignant (infirmiers, psychologues des CPMS), de parents d'enfants porteurs d'un handicap ainsi que d'experts (associations, chercheurs,...) se penche sur la question de l'intégration dans l'enseignement ordinaire des enfants porteurs d'un handicap. Le Comité de pilotage a réalisé un recueil de tous les handicaps pouvant être rencontrés par un membre du corps enseignant. En 2012, ce Comité a réalisé un guide des bonnes pratiques et des adresses utiles en matière d'accueil d'enfants différents dans les écoles.</p> <p>Depuis, des actions ont continué à être menées dans les écoles accueillantes, au niveau des formations initiales des professeurs à la Haute Ecole Francisco Ferrer et en terme de sensibilisation des élèves et équipes pédagogiques en collaboration avec des associations professionnelles tel que l'asbl le 3^{ième} œil et le 6^{ième} sens.</p>

OBJECTIF 2.1-2	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Un audit des bâtiments de l'IP est réalisé afin d'obtenir une série de recommandations en matière d'accessibilité résultants, en fonction des possibilités qu'offrent les bâtiments concernés, en réaménagements raisonnables et/ou en achats de matériel d'accessibilité et d'inclusion.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre de bâtiments audités.✓ Nombre de travaux de réaménagements effectués.✓ Nombre de bâtiments accessibles.
	<p>Situation de départ</p> <p>Début 2018, sur la centaine de bâtiments appartenant à l'IP, une 15aine de bâtiments est accessibles.</p> <p>Depuis 2006, toutes les nouvelles constructions sont accessibles aux PMR.</p> <p>L'objectif de mise en accessibilité doit néanmoins prendre en compte les spécificités de chaque bâtiment (classé e.a.).</p> <p>Afin de favoriser la mise en œuvre de nouveaux travaux d'aménagements adaptés dans les établissements scolaires, il est nécessaire que le plan et ses objectifs soient suivis également par le département de l'urbanisme.</p>

OBJECTIF 2.1-3	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Des actions de sensibilisation des élèves à la différence et, plus particulièrement, à l'accueil d'un enfant à besoins spécifiques dans les classes concernées, sont organisées au sein des écoles de la Ville.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'actions de sensibilisation. ✓ Nombre d'élèves sensibilisés.
	<p>Situation de départ</p> <p>Des activités de sensibilisation des élèves des écoles accueillantes ont déjà été organisées dans le passé en fonction des situations rencontrées.</p>

OBJECTIF 2.1-4	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Des actions de sensibilisation et de formation des équipes éducatives et encadrants principaux (directeurs d'écoles, enseignants, éducateurs, auxiliaires, agents PMS,...) des écoles de la Ville sont organisées.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'actions de sensibilisation et de formation. ✓ Nombre de personnes sensibilisées/formées.
	<p>Situation de départ</p> <p>Des activités de sensibilisation des équipes pédagogiques des écoles accueillantes ont déjà été organisées dans le passé en fonction des situations rencontrées.</p>

OBJECTIF 2.1-5	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Des initiatives sont menées par la Ville dans ses écoles visant à augmenter le taux d'intégration d'enfants à besoins spécifiques en primaire et secondaire.</p>
	<p>Indicateurs</p> <p>✓ Nombre de places pour enfants porteurs de handicap.</p>
	<p>Situation de départ</p> <p>Une enquête réalisée en février 2018 auprès des CPMS de la Ville de Bruxelles souligne l'importance de distinguer troubles et handicaps afin de mieux cibler et remédier aux besoins des enfants et des professionnels qui les accompagnent. De manière générale : troubles (Type 3 et 8, phobie scolaire) versus déficiences/maladies handicapantes et retards (Type 1-2-4-5-6-7). L'enquête révèle également la diversité et le nombre important des intégrations réalisées au sein des établissements de la Ville de Bruxelles. Notons toutefois la nécessité de développer les processus d'intégration au sein de l'enseignement secondaire. L'inspection de la Santé et des Sports ainsi que l'inspection de l'enseignement Secondaire de la Ville de Bruxelles organisent une série de contacts, participant notamment au lancement d'une nouvelle plateforme inter-réseau non-confessionnelle.</p> <p>Début 2018, 15 enfants entre 14 et 20ans, atteints de phobies scolaires, bénéficient d'un accompagnement adapté à l'école Robert Dubois.</p>

Objectif 2.2 : Favoriser l'accès des enfants handicapés aux services et activités extrascolaires

L'action et son contexte :

L'inclusion des enfants handicapés passe aussi à travers d'activités et infrastructures extrascolaires.

Avec ses 26 crèches francophones, 3 haltes accueil et 6 crèches néerlandophones, la Ville de Bruxelles souhaite offrir un service diversifié et accessible pour tous.

Les centres de jeunes, les maisons des enfants, les bibliothèques, les plaines de jeux mais également la MAAC¹⁷, BruSurf et les nombreuses activités de stages, séjours et vacances pour enfants nécessitent du personnel et une logistique adaptée afin de pouvoir accueillir des jeunes vivant avec un handicap.

Enfin, la Ville dispose de plusieurs aires de jeux dans ses espaces verts. Afin d'être inclusifs ceux-ci devraient idéalement être accessibles aux chaises roulantes et offrir des jeux adaptés à différents handicaps.

Objectifs généraux :

- ✓ Inclure les enfants ayant des besoins spécifiques dans les crèches et l'offre d'accueil extrascolaire et de plaines de jeux en adaptant les infrastructures et services.
- ✓ Organiser pour les puéricultrices et puériculteurs, ainsi que l'ensemble des équipes pédagogiques et des animateurs du secteur de la jeunesse, des formations sur la prise en charge des enfants porteurs d'un handicap.

Départements/Services concernés :

- Département de la Démographie III – Antenne de la Petite Enfance
- Département de l'Instruction Publique
- Service Jeunesse
- Service Espaces Verts

¹⁷ Maison d'Art Actuel des Chartreux.

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 2.2-1	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les crèches de la Ville sont rendues accessibles aux PMR là où les infrastructures le permettent (installation d'un ascenseur, rampes,...).</p>
	<p>Indicateurs</p> <p>✓ Nombre de bâtiments, abritant des crèches de la Ville, accessibles.</p>
	<p>Situation de départ</p> <p>Sur les 35 structures actuelles, 30 d'entre elles sont accessibles pour PMR. Les 5 structures restantes ne sont pas accessibles pour diverses raisons¹⁸.</p> <p>Il est prévu d'ouvrir 3 nouvelles crèches d'ici 2019, dont la crèche Tivoli encore en 2018, et de déménager la crèche Eclusier Cogge vers un nouveau bâtiment situé à l'avenue de la Reine. Ces nouvelles crèches seront 100% accessibles.</p>

¹⁸ Charpentiers et Gravelines : marches à l'entrée principale ; Molenbeek, Locquenghien et Neybergh : pas d'ascenseur pour accéder aux étages. La crèche de Locquenghien est logée dans un bâtiment classé.

OBJECTIF 2.2-2	<p>Résultats à atteindre Augmentation du nombre d'enfants porteurs de handicap au sein des crèches de la Ville ne nécessitant pas d'encadrement spécialisé et/ou médicalisé.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'enfants handicapés au sein des crèches. ✓ Types de handicap représentés.
	<p>Situation de départ Plusieurs crèches de la Ville accueillent actuellement des enfants handicapés. Majoritairement des enfants trisomiques, avec des troubles auditifs ou visuels ou avec des troubles mentaux qui sont souvent décelés lors du séjour de l'enfant à la crèche.</p>

OBJECTIF 2.2-3	<p>Résultats à atteindre Le personnel des crèches est formé à l'accueil d'enfants présentant divers types de handicap (formation en langue des signes,...).</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et types de formations. ✓ Nombre de personnel formé.
	<p>Situation de départ Il n'existe pas de puériculteur.ice.s spécialisé.e.s or un soutien est apporté aux puériculteurs des crèches de la Ville par l'intermédiaire d'un pôle de psychologues à la petite enfance ainsi qu'une collaboration avec l'Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion (OCAPI)¹⁹ qui est en mesure d'offrir un soutien professionnel au personnel.</p>

¹⁹ OCAPI est un projet pilote mené par plusieurs services d'accompagnement bruxellois. Ce projet est soutenu à la fois par l'ONE et par PHARE. Son objectif premier est de favoriser l'inclusion en milieu l'accueil de jeunes enfants présentant une déficience diagnostiquée ou dont le développement pose question au sein du milieu d'accueil.

OBJECTIF 2.2-4	Résultats à atteindre L'offre de jeux et jouets mis à disposition des enfants dans les crèches est élargie afin d'y inclure des jouets adaptés aux enfants porteurs d'un handicap (moteur et/ou sensoriel).
	Indicateurs ✓ Nombre et types de jeux et jouets adaptés aux enfants handicapés.
	Situation de départ L'offre de jeux et jouets disponible dans les crèches actuellement ne prévoit aucun dispositif adapté aux enfants porteurs d'un handicap.

OBJECTIF 2.2-5	Résultats à atteindre Le personnel des maisons des enfants bénéficie de formations à l'accueil des enfants handicapés.
	Indicateurs ✓ Nombre de formations. ✓ Nombre de personnel formé.
	Situation de départ Une formation a été planifiée d'ici fin 2018 (entre octobre et décembre) à ce sujet. Le contenu devra encore être défini ainsi que les types de handicap qui seront abordés. En fonction du contenu de cette formation et du nombre de participants, des efforts supplémentaires dans les années à venir pourront être visés.

OBJECTIF 2.2-6	<p>Résultats à atteindre</p> <p>L'accessibilité des bâtiments gérés par le service de la Jeunesse est amélioré dans un premier temps, en réparant et réaménageant les installations existantes (monte-escaliers, toilettes PMR,...) qui sont actuellement hors service et en assurant un maximum d'accessibilité lors de nouvelles constructions et réaménagements importants.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de travaux de réaménagements effectués. ✓ Nombre de bâtiments accessibles.
	<p>Situation de départ</p> <p>Les structures jeunesse (Maison des enfants et centres de jeunes) sont globalement toutes accessibles puisque toutes, mis à part Brusurf et Cité Modèle, disposent d'un rez-de-chaussée accessible. Le bâtiment situé à la Cité Modèle n'est accessible que par un monte-escalier qui est actuellement en réparation. Des monte-escaliers à la maison de jeunes de N-O-H et Dolto pour accéder aux étages sont également en réparation. Toutes les structures récentes (Utopie, Tour à Plomb,...) sont totalement accessibles aux PMR.</p>

OBJECTIF 2.2-7	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La collaboration avec le réseau d'associations actives dans le domaine du handicap est renforcé afin d'accompagner les équipes des maisons des enfants e.a. lors d'activités, séjours,...</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de collaborations entre asbl œuvrant pour l'inclusion des enfants handicapés et les maisons des enfants.
	<p>Situation de départ</p> <p>Des collaborations ont été mises en place entre les maisons des Enfants Saint-André et Versailles et l'asbl SUSA (Service Universitaire spécialisé pour personnes avec autisme).</p>

OBJECTIF 2.2-8	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Le matériel informatique mis à disposition des utilisateurs du centre Brusurf est diversifié afin de rendre celui-ci adapté à divers types de handicap.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'outils informatiques adaptés aux handicaps disponible.
	<p>Situation de départ</p> <p>Aucun matériel et/ou service adapté à ce jour. Le centre <i>Brusurf</i>, situé au premier étage d'une ancienne maison sans ascenseur est inaccessible pour les utilisateurs en chaise roulantes – le bâtiment étant ancien, la mise en accessibilité de l'étage est impossible.</p>

OBJECTIF 2.2-9	<p>Résultats à atteindre L'offre des matériaux (livres, audio,...) adaptés pour enfants et adultes aveugles ou malvoyants dans les bibliothèques de la Ville est élargie.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de bibliothèque ayant une offre adapté aux personnes malvoyantes et aveugles.
	<p>Situation de départ</p> <p>Actuellement, les 12 bibliothèques de la Ville disposent chacune d'au moins un livre audio (cassette ou CD). Les bibliothèques des Riches Claires (1012 livres audio) et celle de Laeken (1587 livres audio) sont les mieux fournies. Le BIMA et la bibliothèque Brunfaut ne dispose que d'un seul livre audio. L'offre des 8 bibliothèques restantes varie de 3 à 82 livres audio²⁰. 8144 livres à grands caractères pour adultes sont mis à disposition dans 5 des 12 bibliothèques de la Ville. L'offre est la plus étoffée aux bibliothèques des Riches Claires (5294) et à Laeken (2702)²¹.</p>

²⁰ Adolphe Max: 7 ; Artistique: 10 ; Breugel: 82 ; Charles Janssen: 14 ; Haren: 3 ; Mutsaard: 33 ; N-O-H: 13 ; E.Carter: 44.

²¹ Adolphe Max: 51 ; Bruegel: 92 ; N-O-H: 5.

OBJECTIF 2.2-10	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les aires de jeux et terrains de sport sont rendus plus accessibles et les infrastructures qui y sont installées sont plus diversifiées afin d'offrir une série de jeux adaptés à différents types de handicap.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'aires de jeux et terrains de sport accessibles. ✓ Nombre d'infrastructures adaptées à un ou plusieurs types de handicap. ✓ Informations relayées (site web de la Ville e.a.) concernant l'accessibilité des aires de jeux et terrains de sport.
	<p>Situation de départ</p> <p>Bien qu'une étude plus approfondie est nécessaire, un premier état des lieux soulève la nécessité de renforcer les efforts pour rendre les aires de jeux et terrains de sport multifonctionnels plus accessibles. Des marches et revêtements inadaptés (copeaux de bois, sable, gravillon, herbe,...) empêchent souvent l'accès des chaises roulantes aux différents espaces. Une dizaine d'aires de jeux sur une soixantaine sont accessibles²² ou en partie accessibles mais n'offrent pas de jeux adaptés. Au Parc de Bruxelles, une partie du parcours de jeux installé a été conçu de manière à ce qu'elle soit accessible et offre des jeux adaptés aux enfants handicapés. Le parc d'Osseghem quant à lui, dispose d'un parcours sportif adapté à différents types de handicap (PMR e.a.).</p>

²² Brigittines, Parc Maximilien, Nouveau Marché aux Grains, Vieux Marché aux Grains, Parc d'Osseghem, Rempart des Moines, Ilot Montserrat, Potiers, Ilot Ramaekers, Impasse des Escargots, Place Willems, Parc de Bruxelles, Zavelput.

Objectif 2.3 : Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées

L'action et son contexte :

L'autonomie et l'intégration sociale des personnes handicapées est fortement impactée par leur participation à l'emploi²³.

La Ville de Bruxelles se doit, non seulement en tant qu'acteur de pouvoir local mais également en tant que l'un des plus grands employeurs sur le territoire de la Ville, de faciliter l'intégration des personnes handicapées, et plus particulièrement des jeunes handicapés, dans le marché du travail. Des outils à cet effet ont été développés notamment par Unia²⁴.

Dans son programme de politique générale 2012-2018, le Collège des Bourgmestres et Echevins a souhaité augmenter l'effectif de personnes handicapées à 3%. A ces fins, un plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées a été élaboré et mis en œuvre sur la période 2013-2018²⁵.

Objectifs généraux :

- ✓ Favoriser le recrutement et l'intégration de personnes handicapées au sein du personnel de la Ville.
- ✓ Sensibiliser les employeurs principaux sur le territoire de la Ville à l'inclusion des personnes handicapées.

Départements/Services concernés :

- Département du Personnel
- Département de l'Instruction Publique
- CPAS
- Entité Affaires Economiques – Centrale de l'emploi

²³ Article 27 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Travail et emploi.

²⁴ <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/au-travail-avec-un-handicap-qr>
<https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/module-ediv-le-handicap-pensez-y-2017>

²⁵ https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/plan_daction_2013-2018_fr.pdf

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 2.3-1	<p><i>Résultats à atteindre</i></p> <p>Porter à 3% l'objectif que la Ville de Bruxelles s'est assigné dans le cadre de son programme d'emploi des personnes handicapées et compenser le quota éventuellement non atteint par des marchés réservés aux entreprises de travail adapté²⁶.</p>
	<p><i>Indicateurs</i></p> <p>✓ Pourcentage de personnes handicapées engagées à la Ville.</p>
	<p><i>Situation de départ</i></p> <p>Début 2018, 1.96% du personnel de la Ville est reconnu comme ayant un handicap²⁷.</p>

²⁶ L'ordonnance relative à l'obligation d'engager des personnes handicapées dans les administrations des pouvoirs locaux adoptée par le Parlement de la Région Bruxelles-Capitale le 2 février 2017 impose aux administrations des pouvoirs locaux d'employer au moins une personne handicapée à mi-temps par tranche de vingt équivalents temps plein prévus au cadre du personnel ce qui correspond à 2.5% du personnel : http://www.etaamb.be/fr/ordonnance-du-02-fevrier-2017_n2017010569.html

²⁷ Pourcentage calculé sur base des critères énumérés dans l'ordonnance régionale du 2 février 2017 et son arrêté d'exécution du 14 décembre 2017. Ceci n'inclus actuellement pas le personnel engagé au niveau de l'instruction publique.

OBJECTIF 2.3-2	Résultats à atteindre Une journée consacrée aux chercheurs d'emploi handicapés est organisée annuellement dans le cadre d'une semaine d'emploi à la Ville.
	Indicateurs <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre de participants.✓ Nombre de personnes handicapées ayant participé à une journée de recrutement, engagé par la Ville de Bruxelles.
	Situation de départ Aucune initiative semblable n'a été organisée à ce jour.

OBJECTIF 2.3-3	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Augmentation des actions pour promouvoir la Ville de Bruxelles en tant qu'employeur afin d'inciter des personnes handicapées à postuler et ce en visant des réseaux, associations et sites destinés principalement au publique cible.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'actions visant les chercheurs d'emploi handicapés afin de promouvoir la Ville de Bruxelles en tant qu'employeur.
	<p>Situation de départ</p> <p>Plusieurs actions ont été entreprises dans le cadre du plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de la Ville au niveau du recrutement (en 2010, un appel spécifique aux candidatures spontanées de personnes handicapées a été lancé - un formulaire adapté est disponible sur le site de la Ville) ; de l'adaptation de la procédure de sélection ; de la formation et de l'intégration.</p> <p>Un membre du personnel est assigné au déploiement de ce plan d'action et au suivi d'intégration des personnes handicapées sur le lieu de travail.</p> <p>Des collaborations existent entre la Ville et des associations de personnes handicapées (La Ligue Braille, Infosourds, Fevlado, l'Oeuvre nationale des Aveugles,...) dans le but de diffuser plus largement les annonces d'emploi et toucher le public visé.</p> <p>Toute les informations au sujet de ces dispositifs sont mis en avant sur le site de la Ville de Bruxelles via la page conçue pour les utilisateurs s'identifiant comme étant porteur d'un handicap et via la page emploi.</p>

OBJECTIF 2.3-4	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les dispositifs pour augmenter le nombre de personnes handicapées employées dans les diverses structures du CPAS sont renforcés.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et type d'initiatives visant à renforcer le dispositif de recrutement et l'inclusion des personnes handicapées au sein du personnel du CPAS. ✓ Nombre de personnes handicapées au sein du personnel du CPAS.
	<p>Situation de départ</p> <p>Il existe une vraie volonté au sein de la Direction (Président, Conseil de l'Action Sociale et Secrétaire Générale) du CPAS de renforcer la politique RH en vue d'atteindre les 3% de temps pleins reconnus en tant que « personne handicapée ». Actuellement, sur 1743 employés, au CPAS, 3 personnes seulement sont officiellement déclarées handicapée.</p> <p>Plusieurs actions sont en cours pour augmenter ce chiffre : diffusion des offres d'emploi via le Bataclan et Actiris qui collabore avec Phare, insertion d'une clause dans les différents marchés publics liés aux recrutements pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées, inclusion d'une phrase pro-diversité en fin d'offre d'emploi, réflexion autour d'actions de promotion de la diversité quelle qu'en soit la forme.</p>

OBJECTIF 2.3-5	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Une Journée de rencontre sur la thématique de l'emploi et du handicap physique, est organisée à l'initiative de la Centrale de l'Emploi afin de rassembler des acteurs du secteur associatif représentant les personnes handicapées et les principaux employeurs sur le territoire de la Ville. L'objectif étant de partager des bonnes pratiques et d'identifier des actions pertinentes pour soutenir les acteurs dans leurs démarches de recrutement et inclusion du public cible.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre et diversité des participants.✓ Conclusions/suite de la rencontre.
	<p>Situation de départ</p> <p>Aucune initiative semblable à ce jour. Projet d'organisation à l'été 2018. Une première journée de rencontre entre employeurs Bruxellois et chercheurs d'emploi porteurs d'un handicap est prévu le 26 juin 2018 à l'Hôtel de Ville. Plusieurs asbl actives dans le domaine ont été invités à s'associer à cette initiative.</p>

3. Accessibilité de la Ville et de ses services

Objectif 3.1 : Assurer l'accessibilité de l'espace public sur le territoire de la Ville

L'action et son contexte :

Afin d'assurer l'autonomie des personnes handicapées dans leur mobilité, il est essentiel de limiter un maximum les obstacles qu'elles rencontrent sur les voiries et de garantir un lien accessible entre les transports et les espaces publics²⁸. Ayant pour objectif d'assurer une politique piétonne inclusive, la Ville s'est inscrite dans le projet régional PAVE²⁹ qui consiste à diagnostiquer et améliorer l'accessibilité de toutes les voiries et espaces publics sur son territoire³⁰. Les services des travaux de voiries utilisent également l'application³¹ *Fix my street* mis en place par la Région Bruxelles-Capitale pour répondre aux anomalies renseignées sur les voiries de la Ville.

Au-delà des efforts nécessaires pour garantir des voiries accessibles, il est essentiel de prévoir des services (sanitaires e.a.) adaptés afin de faciliter les sorties des personnes handicapées dans les lieux publics.

Enfin, avec le site *Bruxellespour tous.be*³², créé en collaboration avec AMT Concept en 2007, la Ville s'engage non seulement à améliorer l'accessibilité dans la Ville mais aussi à informer le public concerné. Fin 2017, l'application web *Handy.Brussels*³³ a été lancée par l'asbl AMT Concept en collaboration avec la Ville de Bruxelles et la Région Bruxelles-Capitale. Cette application permet de s'informer sur l'accessibilité de lieux publics et privés sur le territoire de la Ville et des communes avoisinantes.

Objectifs généraux :

- ✓ Améliorer l'accessibilité de l'ensemble des lieux publics (voiries, bâtiments, parcs, cimetières) appartenant à la Ville et rendre ceux-ci plus inclusifs afin de favoriser l'autonomie des personnes handicapées.
- ✓ Renforcer et diversifier les canaux de communication entre les services de la Ville et ses citoyens concernant l'accessibilité des lieux publics.

²⁸ Article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Accessibilité.

²⁹ <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/plans-daccessibilite-de-la-voirie-et-de-lespace-public-pave>

³⁰ <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/publications-techniques> et <https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/vm4-accessibilite-pietonne-fr-web.pdf>

³¹ <https://fixmystreet.brussels/>

³² <http://www.bruxellespour tous.be/?lang=nl>

³³ <https://handy.brussels/>

Départements/Services concernés :

- Département des Travaux de Voirie
- Département de l'Urbanisme
- Département du Patrimoine Publique
- CPAS
- Espaces Verts
- Service Propreté

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 3.1-1	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les réaménagements des voiries et espaces publics sont poursuivis dans le respect du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)³⁴ et dans le cadre du PAVE afin de garantir l'accessibilité aux PMR.</p>
	<p>Indicateurs</p> <p>✓ Avancements des réaménagements des voiries et espaces publics en lien avec les constats et recommandations du PAVE.</p>
	<p>Situation de départ</p> <p>Les réaménagements effectués sur le territoire de la Ville de Bruxelles respectent au minimum les consignes du RRU. Une nouvelle version du RRU, contenant des consignes plus élaborées en matière d'accessibilité, sortira en 2018 et devra être mis en application par les services concernés de la Ville.</p> <p>Les résultats du PAVE n'ont pas encore été communiqué à ce jour. La Ville de Bruxelles devrait recevoir, dans le courant de l'année 2018, les recommandations de réaménagement cataloguées par ordre prioritaire en fonction de l'intensité d'usage des itinéraires. Ces constats pourront servir de point de départ pour monitorer les avancées dans les années à venir.</p>

³⁴ <https://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-reglements-durbanisme/le-reglement-regional-durbanisme-rru>

OBJECTIF 3.1-2	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les équipes des départements de travaux de voirie et de l'urbanisme sont sensibilisées et formées aux besoins spécifiques des personnes porteuses de tout type de handicap au-delà du minimum des consignes prévues au niveau du RRU .</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre de personnes formées au sein des équipes de travaux de voirie et urbanisme.
	<p>Situation de départ</p> <p>En 2016, une collaboratrice du département urbanisme a participé à une formation relative à l'accessibilité organisée par un prestataire externe sur 11 jours. En 2017, 2 autres collaborateurs du département ont participé à une formation de Conseiller en accessibilité organisé par Brulocalis sur une période de 2 mois.</p>

OBJECTIF 3.1-3	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Une checklist est développée par le CCPH et distribuée aux services internes et prestataires externes concernés, pour garantir l'accessibilité de chantiers sur les voiries et espaces publics.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Existence d'une checklist.✓ Nombre et types d'actions de diffusion de la checklist.
	<p>Situation de départ</p> <p>Des consignes en matière d'accessibilité des voiries et espaces publics en chantier existent et sont plus ou moins suivies³⁵. Il s'avère néanmoins encore trop souvent que les passages pour piétons sont trop encombrés ou inadaptés aux utilisateurs à mobilité réduite, limitant le passage et/ou représentant un danger pour ces derniers. Des emplacements parking pour PMR sont aussi souvent occupés en priorité par des containers, machines, e.a. lors de chantiers.</p>

³⁵ http://www.etaamb.be/fr/ordonnance-du-03-juillet-2008_n2008031362.html

OBJECTIF 3.1-4	Résultats à atteindre Un état des lieux des espaces verts de la Ville est réalisé afin d'évaluer l'accessibilité des lieux et formuler des recommandations de réaménagements en fonction des possibilités structurelles.
	Indicateurs ✓ Nombre de sites appartenant aux espaces verts de la Ville, audités.
	Situation de départ Les parcs de la Ville ont a priori tous au moins un accès accessible aux PMR. Il reste néanmoins beaucoup d'efforts à fournir au niveau des dénivelés et revêtements de sols inadaptés afin de permettre une circulation aisée des PMR. La flexibilité des réaménagements des parcs est parfois fort restreinte du fait qu'ils fassent partie du patrimoine protégé.

OBJECTIF 3.1-5	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les grands projets d'aménagements ou de réaménagements qui impactent potentiellement l'accessibilité de bâtiments, voiries et lieux publics sont soumis au CCPH pour avis et recommandations.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de projets présentés au CCPH pour avis.
	<p>Situation de départ</p> <p>Il n'existe pas d'inventaire des projets présentés au CCPH dans le passé hors il s'avère que l'habitude d'impliquer les membres du conseil consultatif a été perdue les dernières années. Fin 2017, les services concernés ont été invités à présenter le projet de réaménagement de la rue Neuve lors d'un atelier de travail avec le CCPH. Les plans de réaménagements de la Bourse ont également été partagés avec plusieurs membres du CCPH pour avis. Début 2018, une rencontre a été organisée avec le département de l'urbanisme et en présence d'un représentant du CCPH concernant le projet du nouveau centre administratif BruCity. Pour la suite, l'idéal serait d'organiser ces rencontres en amont de l'élaboration du cahier des charges et du budget.</p>

OBJECTIF 3.1-6	<p>Résultats à atteindre L'accessibilité du Centre Administratif et des 5 bureaux de liaison³⁶ de l'administration de la Ville est assuré pour un mieux.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de sites accessibles. ✓ Type de dispositifs prévu en matière d'accessibilité sur les différents sites.
	<p>Situation de départ</p> <p>Le centre administratif au centre-ville est actuellement entièrement accessible. Les aménagements suivants ont été effectués : installation d'un ascenseur PMR au rez-de-chaussée donnant accès aux ascenseurs du 1^{er} étage pour accéder aux étages supérieurs. Une signalisation sera placée prochainement à l'entrée du bâtiment pour indiquer de manière plus probante l'accès à l'ascenseur ; des touches brailles ont été prévues dans les ascenseurs ; une toilette PMR est accessible au public au 2^{ième} étage ; les guichets sont accessibles. Dans le cadre d'un audit des bâtiments de la Ville effectué en 2015 par un prestataire externe, d'autres recommandations (meilleure signalisation, synthèse vocale dans l'ascenseur, toilettes accessibles à chaque étage, élargissement de portes,...) ont été partagées. En vue du projet Brucity, il n'est plus pertinent d'effectuer des travaux complémentaires dans ce cadre. L'accessibilité du nouveau CA <i>Brucity</i> est garantie sur plan suivant les consignes du RRU. Une première série de recommandations a déjà été partagé par le CCPH sur base de ces plans. L'audit de 2015 incluait également les bureaux de liaison de la Ville. Ceux-ci sont a priori tous accessibles aux PMR. Des rampes sont installées pour rendre les accès et dénivelés entre étages accessibles. Les bureaux du quartier Nord-Est et de Laeken disposent d'une toilette PMR. La nouvelle antenne Louise ne dispose pas de toilettes accessibles. Il est malheureusement impossible de prévoir les aménagements nécessaires puisque la Ville loue ces locaux. Les bureaux de Neder-over-Heembeek et Haren ne disposent pas encore de toilettes accessibles.</p>

³⁶ Haren, Neder-over-Heembeek, Laeken, Louise, quartier Nord-Est

OBJECTIF 3.1-7	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les abords et intérieurs des bureaux de vote sur le territoire de la Ville sont accessibles afin de garantir l'accès et l'utilisation des dispositifs à destination des électeurs dans le cadre des élections communales, régionales, européennes et fédérales³⁷.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de bureaux de vote accessibles. ✓ Dispositifs d'inclusion prévus sur les sites de bureaux de vote.
	<p>Situation de départ</p> <p>A l'occasion des élections communales d'octobre 2018, les 100 bureaux de vote de la Ville de Bruxelles seront équipés d'un isolement pour les personnes à mobilité réduite. Les sites de vote ont d'ailleurs été choisis en fonction de leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le pictogramme officiel qui reprend la chaise roulante sera placé sur chacun de ces isolations.</p> <p>Par ailleurs, des rampes d'accès seront placées au niveau des sites de vote qui comportent des marches.</p> <p>Une zone de stationnement de 20 mètres devant chaque site de vote est également prévue. Les personnes à mobilité réduite pourront y être déposées et récupérées.</p> <p>Il a été demandé aux concierges des bâtiments concernés de dégager tous les couloirs afin de faciliter l'accès des PMR aux bureaux de vote.</p> <p>Dans chaque bureau de vote, un membre du personnel du département Démographie sera présent, entre autres, afin de guider et d'aider les personnes qui en éprouvent le besoin.</p> <p>Enfin, une chaise sera placée à côté de chaque isolement PMR et des chaises seront prévues dans la salle d'attente de chaque bureau de vote afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, qui ne se déplacent pas en chaise roulante, de pouvoir s'asseoir.</p>

³⁷ Des recommandations ont été formulées à ce sujet par la CAWab (<https://cawab.be/+Accessibilite-des-elections-+.html>), l'ASPH (<http://www.levotepourtous.be/>) et l'asbl Inclusion (<http://www.inclusion-asbl.be/index.php/Education-permanente/j-ai-le-droit-de-voter-mais-comment-je-fais.html>)

OBJECTIF 3.1-8	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les zones de taxis aux abords des zones piétonnières et autres lieux inaccessibles pour les taxis bus et taxis verts, sont aménagées de sorte à ce qu'elles soient accessibles aux PMR et un système de repérage de ces zones est mis en place.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de points de repères créés aux abords des zones piétonnières et/ou autres lieux inaccessibles pour les services de transport PMR.
	<p>Situation de départ</p> <p>Suite à la création de zones piétonnières, des PMR se retrouvent parfois à devoir parcourir des distances beaucoup plus importantes qu'auparavant pour atteindre une destination qui se trouve dans ces zones. De plus, un grand nombre d'emplacements PMR ont été supprimés sur les boulevards du centre qui ont été fermés à la circulation. En faisant appel aux moyens de transports adaptés, il s'avère souvent compliqué de se retrouver entre utilisateurs et chauffeurs.</p> <p>En assurant l'accessibilité des emplacements taxis aux alentours des zones piétonnières, ceux-ci pourraient servir de zones de déchargement pour les PMR. Une liste et une carte des emplacements taxis existent déjà et sont renseignés sur le site de la Ville. En se basant sur les emplacements taxis comme points de repères pour les taxis et utilisateurs PMR, cela facilitera la communication et évitera l'attente et les déplacements inutiles.</p>

OBJECTIF 3.1-9	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les initiatives visant à augmenter le nombre de toilettes publiques accessibles aux PMR sur le territoire de la Ville sont poursuivies.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de toilettes publiques accessibles aux PMR.
	<p>Situation de départ</p> <p>L'accès aux toilettes publiques est une condition non négociable lorsque celles-ci sont commandées lors des marchés publics lancés par la Ville. Le critère de l'accessibilité est systématiquement repris dans les cahiers des charges.</p> <p>La Ville de Bruxelles dispose actuellement de 8 toilettes accessibles aux PMR (sur 36 toilettes publiques au total). Elles sont situées : au Square de l' Atomium, sur la Place Emile Bockstael, sur le Boulevard Adolphe Max, sur la Place de la Bourse, sur la Place Anneessens, sur la Place du Nouveau Marché aux Grains, sur le Quai à la Houille et sur la Chaussée d' Anvers.</p>

OBJECTIF 3.1-10	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Un système de suivi de plaintes afin de mieux communiquer en interne entre les services concernés sur l'avancée de traitement des demandes des citoyens, introduites via le numéro vert Handicap³⁸ est développé en collaboration avec la cellule méthode.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de demandes ou plaintes enregistrées. ✓ Statistiques enregistrées au niveau du back office de l'application <i>Fix my street</i> concernant des anomalies sur le territoire de la Ville.
	<p>Situation de départ</p> <p>Les appels entrant via le numéro vert Handicap de la Ville de Bruxelles sont gérés par la cellule égalité des chances. Les demandes de renseignements et plaintes reçues concernent également des obstacles sur les voiries et sont relayées aux services de travaux de voiries, à la cellule de stationnement PMR,...Les échanges à ce sujet sont effectués par mail. Il n'est pas toujours évident de retrouver les informations de cette manière mais surtout, il est impossible de retrouver des informations sur l'avancée des dossiers sans devoir à chaque fois consulter les collègues des autres services.</p>

³⁸ Voir objectif 3.2. Un numéro vert handicap 0800 18 811 a été créé par la Ville de Bruxelles en 2009 permettant aux citoyens d'obtenir des renseignements en matière de services e.a. liés au handicap.

OBJECTIF 3.1-1-1	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Une analyse des besoins en termes d'accessibilité et d'inclusion des personnes handicapées dans le cadre de contrats de quartiers durables est garantie par la représentation de personnes (ou associations de personnes) handicapées au niveau des commissions de quartier ou à travers d'autres consultations locales telles que les promenades et les enquêtes publiques.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de personnes ou associations de personnes handicapées représentées au niveau des commissions de quartiers ou à travers d'autres consultations locales tels que les promenades et les enquêtes publiques. ✓ Intégration d'un critère en matière d'inclusion des personnes handicapées dans les cahiers des charges à destination des bureaux d'études.
	<p>Situation de départ</p> <p>Les commissions de quartiers et autre consultations des populations locales (enquêtes, assemblées générales,...) sont ouvertes à tous. Une attention particulière est portée à la diversité du public et des associations représentées or les cahiers des charges soumis aux bureaux d'études n'incluent pas forcément des critères d'inclusion et de suivi du nombre de participants handicapés.</p>

OBJECTIF 3.1-12	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Un état des lieux des différents sites du CPAS est effectué afin d'évaluer l'accessibilité des infrastructures et, en fonction des recommandations et possibilités structurelles, effectuer des aménagement raisonnables afin d'augmenter l'accessibilité des infrastructures.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre d'audits effectués.✓ Nombre de sites accessibles.
	<p>Situation de départ</p> <p>Le CPAS dispose d'une 30aine de sites. La plupart des nouvelles structures sont accessibles (conforme RRU) or beaucoup de structures se situent dans des anciens immeubles (maisons de maitre e.a.) et ne sont à ce jour pas accessibles. Il est à noter que des réaménagements raisonnables ne nécessitent pas forcément des audits (externe ou interne) en amont. Il existe suffisamment de guides à cet effet or un avis d'expert peut faciliter le travail et surtout éviter les impairs.</p>

OBJECTIF 3.1-13	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La Ville soutient le développement de l'application web <i>Handy.Brussels</i> en portant l'existence du dispositif à connaissance de ces citoyens, employés et partenaires afin d'alimenter le contenu du site.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'initiatives et/ou outils de communication à destination des citoyens, employés et/ou partenaires de la Ville en lien avec l'application web. ✓ Nombre d'infrastructures et services (bâtiments, centre socio-culturels et sportifs, toilettes publiques, emplacements de parking PMR,...) appartenant à la Ville renseignés sur le site <i>Handy.Brussels</i>.
	<p>Situation de départ</p> <p>Au moment du lancement officiel de l'application web, 3 services communaux³⁹, l'Hôtel de Ville et 1e centre sportif appartenant à la Ville (Neder-over-Heembeek) sont renseignés sur le site.</p>

³⁹ Bibliothèques des Riches Claires, Maison de la Participation et Service Seniors.

Objectif 3.2 : Assurer l'accessibilité des services offerts par la Ville

L'action et son contexte :

L'administration de la Ville se doit d'assurer un service de qualité, égal et adapté à tous les citoyens. Au-delà des infrastructures adaptées⁴⁰, plusieurs dispositifs adaptés peuvent être envisagés afin de mieux accueillir les personnes handicapées⁴¹. Un accueil adapté en fait partie et s'applique à tous les services de l'administration de la Ville mais aussi de la police, du personnel accueillant des cimetières,... Une procédure d'accueil existe au sein de la Ville pour les personnes nécessitant un accompagnement particulier. Les informations pour prise de rendez-vous adapté sont renseignées sur le site de la Ville⁴².

Il est également nécessaire d'adapter la communication des services aux citoyens afin que tous types d'information soit accessible et compréhensible pour tous⁴³.

En 2009, la Ville de Bruxelles, par le biais de sa cellule égalité des chances, instaura un numéro vert Handicap permettant à tous citoyens, nécessitant des renseignements en matière de droits, services et supports pour personnes handicapées, de s'informer plus aisément.

Sur le site de la Ville de Bruxelles, un raccourci a été créé sur la page d'accueil afin que tout utilisateur handicapé puisse rapidement accéder aux informations utiles concernant les services qui leurs sont proposés par la Ville.

Objectifs généraux :

- ✓ Former l'ensemble du personnel à l'accueil de personnes handicapées.
- ✓ Etendre et diversifier les services de la Ville en proposant des services en ligne, des services délocalisés dans les lieux plus accessibles ou à domicile.
- ✓ Informer et former les personnes handicapées au fonctionnement de ces adaptations.
- ✓ Améliorer l'accessibilité de l'information (braille, langue des signes, gros caractères, pictogrammes, réalisation de versions FALC, etc.).

Départements/Services concernés :

- Département Démographie
- Police
- Cellule Egalité des Chances

⁴⁰ <https://phare.irisnet.be/2014/02/10/guide-d-aide-%C3%A0-la-conception-d-un-b%C3%A2timent-accessible/>

⁴¹ https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/ModRais_ServicesPublics.pdf

⁴² <https://www.bruxelles.be/aide-et-services-pour-personnes-avec-un-handicap>

⁴³ Article 21 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Accès à l'information.

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 3.2-1	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Le personnel accueillant de la Ville est sensibilisé et formé aux besoins spécifiques des personnes handicapées.</p>
	<p>Indicateurs</p> <p>✓ Nombre de personnes formées.</p>
	<p>Situation de départ</p> <p>Les équipes de la démographie en contact direct avec les citoyens bénéficient d'une formation à l'accueil. Il a été proposé d'inclure dans cette formation de base, un module visant l'accueil des personnes handicapées en particulier. Ce module pourra être développé avec l'aide du Conseil consultatif de la Personne handicapée et/ou des asbl spécialisées et abordera tous types de handicap.</p> <p>En 2006, 9 journées de formation concernant l'accueil des personnes handicapées ont été organisées pour le personnel de la Ville.</p>

OBJECTIF 3.2-2	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Le personnel d'accueil des différents postes de police sur le territoire de la Ville de Bruxelles est sensibilisé et formé à l'accueil des personnes handicapées.</p>
	<p>Indicateurs</p> <p>✓ Nombre de personnes formées.</p>
	<p>Situation de départ</p> <p>Le personnel accueillant de la police ne bénéficie à ce jour d'aucune formation particulière sur l'accueil des personnes handicapées.</p>

OBJECTIF 3.2-3	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La communication autour de l'existence du numéro vert handicap de la Ville de Bruxelles est renforcée.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'actions de communication pour promouvoir le numéro vert. ✓ Nombre d'appel entrants via le numéro vert.
	<p>Situation de départ</p> <p>Dès la création du numéro vert handicap en septembre 2009, 46 appels avaient été enregistrés cette année-là. En 2010, ce sont 102 appels qui ont été traités via le numéro vert. Depuis 2011, le numéro est encore sollicité plusieurs fois par semaine. L'adresse générale ainsi que la page Facebook de la cellule égalité des chances sont également utilisées pour soumettre des questions et suggestions en lien avec la thématique du handicap. Le numéro vert est renseigné sur le site de la Ville de Bruxelles et facilement accessible via le raccourci pour utilisateur handicapé. Au moment de la création du numéro vert en 2009, une série de posters avait été créée pour porter l'existence du service à connaissance du public. Ces posters ne sont actuellement plus affichés dans les différents locaux de la Ville.</p>

OBJECTIF 3.2-4	<p>Résultats à atteindre</p> <p>L'offre de services en ligne à la Ville de Bruxelles est renforcée et un accompagnement adapté est offert aux utilisateurs porteurs d'un handicap mental.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de services en ligne. ✓ Nombre de bénéficiaires de la formation à l'utilisation des services en ligne et porteurs d'un handicap mental.
	<p>Situation de départ</p> <p>Le nombre de services en ligne proposés par la Ville a fortement augmenté les dernières années pour permettre aux citoyens d'obtenir un maximum de documents sans devoir se déplacer. Il existe une volonté de renforcer ce service au niveau de la Ville dans le cadre de l'objectif 2021⁴⁴ puisqu'il est prévu de diminuer globalement le nombre de guichets au nouveau centre administratif.</p> <p>Une réflexion au sein de la Ville est déjà en cours sur la fracture numérique dont souffrent certaines personnes. Des formations pour seniors sont déjà organisées par la Ville pour accompagner ce groupe cible dans l'utilisation des services en ligne. Il a été proposé d'élargir le service de formation aux personnes porteuses d'un handicap mental.</p>

⁴⁴ <https://www.bruxelles.be/bxl2021>

OBJECTIF 3.2-5	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Des capsules vidéo de tutoriel sont développées et installées sur les bornes électroniques et, éventuellement, sur le site web de la Ville afin d'offrir aux citoyens des explications quant à l'utilisation des services en ligne.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre et types de capsules vidéo tutoriels visant à accompagner l'utilisateur dans ses démarches administratives en ligne.✓ Nombre de guichets électroniques équipés de vidéos tutoriels.
	<p>Situation de départ</p> <p>Les guichets électroniques disponibles sur les différents sites de la Ville ne sont, à ce jour, pas équipés de description audio mais bien d'une sonnette qui permet de faire appel à un membre du personnel. Il a été tenu compte, à la conception des bornes, de la simplification des informations et procédures et de la lisibilité des renseignements.</p>

OBJECTIF 3.2-6	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Un service à domicile est proposé aux personnes handicapées, citoyennes de la Ville de Bruxelles, étant en incapacité de se déplacer vers le centre administratif ou une des antennes locales de la Ville.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre de bénéficiaires du service à domicile visant à faciliter les démarches administratives pour les personnes handicapées en incapacité de se déplacer.
	<p>Situation de départ</p> <p>Le service « home » permet d'offrir certains services sur déplacement aux habitants des homes sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Il a été proposé d'élargir ce service aux PMR en incapacité de se déplacer. Une réflexion est nécessaire pour définir les conditions auxquelles doivent répondre les bénéficiaires potentiels de ce service.</p>

OBJECTIF 3.2-7	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La possibilité de mettre en place un service d'interprétariat en langue des signes sur demande de citoyens sourds et/ou muets et en collaboration avec des prestataires externes, est étudiée.</p>
	<p>Indicateurs</p> <p>✓ Avancée/résultats de la réflexion.</p>
	<p>Situation de départ</p> <p>Une formation de base en langue des signes est offerte au personnel de la Ville par le biais de son service de formation or cette formation ne permet pas d'entretenir de longues conversations dans le cadre de formalités administratives. Il n'existe, à ce jour, pas de service en interprétariat ou collaboration quelconque avec des prestataires externes offrant ce service à la Ville mais une réflexion est en cours dans le cadre du projet BruCity afin d'investir dans une série de tablettes, connectées au wifi du nouveau centre administratif, qui pourront servir d'interface pour communiquer avec des services d'interprétariat à distance. Des acteurs externes ont été identifiés pour assurer l'interprétariat de langues des signes francophone (asbl Relais signe) et flamande (Teletolk⁴⁵ et CAB Vlaanderen Afstandstolken).</p>

⁴⁵ <https://www.vlaanderen.be/nl/gezin-welzijn-en-gezondheid/handicap/teletolk-voor-doven-slechthorenden>

OBJECTIF 3.2-8	<p>Résultats à atteindre Le site web de la Ville de Bruxelles est accessible aux personnes handicapées.</p>
	<p>Indicateurs ✓ Reconnaissance à travers du label <i>Anysurfer</i>.</p>
	<p>Situation de départ L'accessibilité de l'ancien site web de la Ville était assurée par l'obtention du label <i>Anysurfer</i>⁴⁶. Le nouveau site, qui a vu le jour en 2017, a également obtenu le label en mai 2018 pour une période de 2 ans. Il restera cependant à mettre encore en conformité les modules dits 'e-guichet' et 'prendre rendez-vous'. Une opération qui, en raison de prestataires externes, prend plus de temps.</p>

OBJECTIF 3.2-9	<p>Résultats à atteindre Un guide est développé et diffusé dans tous les services de la Ville contenant des recommandations en matière d'accessibilité des informations diffusées en interne et en externe.</p>
	<p>Indicateurs ✓ Existence d'un guide en matière de communication accessible et adapté aux personnes handicapées.</p>
	<p>Situation de départ Aucun dispositif semblable à ce jour.</p>

⁴⁶ Anysurfer promeut l'accessibilité de sites web, applications et documents digitaux pour les personnes handicapées en Belgique. Le label de qualité peut être obtenu en répondant à une série de critères d'inclusion. Le dispositif Anysurfer est un projet national de l'asbl Blindenzorg Licht en Liefde.

Objectif 3.3 : Assurer un nombre et disponibilité suffisante d'emplacements de stationnement pour PMR sur le territoire de la Ville

L'action et son contexte :

Un grand nombre de personnes à mobilité réduite se déplacent en voiture. A cet effet, plus de 1000 places PMR ont été créées sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Il faut néanmoins veiller à ce que ces places soient réellement adaptées et exclusivement réservées aux personnes handicapées. Encore trop souvent, les utilisateurs font face à une pénurie d'emplacements ou sont empêchés de quitter le véhicule aisément une fois garés à cause de trottoirs non-adaptés, poteaux, autres voitures garées trop près,...

Une carte interactive ainsi qu'une liste des emplacements de parking réservés aux personnes handicapées sont disponible sur le site web de la Ville.

Objectifs généraux :

- ✓ Assurer un nombre suffisant d'emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées et veiller à une bonne communication concernant ces emplacements.
- ✓ Appliquer une véritable « tolérance zéro » en cas d'occupation, par des personnes valides, de places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

Départements/Services concernés :

- Département Travaux de Voiries
- Affaires Economiques - Horodateurs
- Police

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 3.3-1	<p><i>Résultats à atteindre</i></p> <p>Assurer un nombre suffisant d'emplacements de stationnement PMR sur le territoire de la Ville de Bruxelles et plus particulièrement aux abords des administrations communales, des centres médicaux, des gares et des centres touristiques.</p>
	<p><i>Indicateurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'emplacements de stationnement PMR sur le territoire de la Ville de Bruxelles. ✓ Nombre d'emplacements de stationnement PMR aux alentours des sites stratégiques (administrations communales, des centres médicaux, des gares et des centres touristiques).
	<p><i>Situation de départ</i></p> <p>Début 2018, le territoire de la Ville de Bruxelles comptait 1084 emplacements de stationnement PMR.</p> <p>Avec la création de la zone piétonnière devant le centre administratif actuel en centre-ville, plusieurs emplacements de stationnement PMR, ont été éliminés. Aux alentours du centre administratif, les emplacements PMR les plus proches se trouvent rue de l'Evêque (2 emplacements) et rue des Halles (6 emplacements). Dans le cadre du projet BXL 2021, une 30aine d'emplacements PMR seront par contre prévus à proximité du nouveau centre administratif.</p> <p>Les bureaux de liaison à Neder-over-Heembeek et Laeken, ne disposent pas d'emplacement parking pour PMR mais des emplacements de stationnement sont situés dans les alentours (3 emplacements près du bureau de liaison de N-O-H et 2 emplacements près du bureau de Laeken).</p> <p>Un état des lieux doit être effectué afin d'analyser le besoin éventuel d'emplacements de stationnement pour PMR supplémentaires aux alentours des centres médicaux, des gares et des centres touristiques sur le territoire de la Ville.</p>

OBJECTIF 3.3-2	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les messages sur les horodateurs, le règlement communal de stationnement et le site web de la Ville indiquent clairement la gratuité d'emplacement pour les personnes disposant d'une carte de stationnement pour personne handicapée.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et types de communication sur la gratuité de stationnement pour les personnes handicapées sur le territoire de la Ville.
	<p>Situation de départ</p> <p>Les horodateurs actuels sont équipés d'un bouton avec le logo d'une chaise roulante qui, lors de son activation affiche un message sur l'écran indiquant que le stationnement est gratuit. Actuellement cette touche n'est pas activée. Une demande auprès des fournisseurs des horodateurs est actuellement en cours afin d'activer la touche.</p> <p>Le règlement communal de stationnement informe également sur la gratuité de stationnement et ce sans limite de durée sur les emplacements desservis par des horodateurs, lorsque la carte spéciale visée à l'article 27.4.3 du Code de la route est apposée à l'avant du véhicule, de telle manière que le côté recto soit clairement visible aux fins de contrôle.</p>

OBJECTIF 3.3-3	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Une campagne et/ou des outils de sensibilisation visant le respect d'occupation d'emplacements PMR sont développés par la Ville en lien avec la campagne de répression annuelle menée par la Police.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Type d'action de sensibilisation. ✓ Nombre de personnes touchées par la campagne.
	<p>Situation de départ</p> <p>En 2014, le cabinet et la cellule de l'égalité des chances, en étroite collaboration avec le CCPH ont organisé une campagne de sensibilisation afin d'attirer l'attention des automobilistes sur le territoire de la Ville sur le non-respect des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées. A cette occasion, plusieurs artistes ont décoré des emplacements de stationnement réservés.</p> <p>Chaque année, au sein de la zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles, une campagne de répression est tenue pour rappeler le règlement en matière d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées aux automobilistes. Cette campagne a généralement lieu en janvier. Il serait indiqué d'organiser une campagne ou de diffuser des outils de sensibilisation sur le sujet juste avant la campagne de répression de la Police afin de rassembler les efforts de manière plus visible et efficace.</p>

Objectif 3.4 : Assurer l'accessibilité des logements de la Ville

L'action et son contexte :

La régie foncière de la Ville de Bruxelles compte actuellement 45 logements accessibles aux PMR parmi son patrimoine.

De plus, une prime pour l'adaptation du logement ayant pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap permanent dans leur logement, et de contribuer ainsi au maintien de leur autonomie, a été instaurée depuis 2016.

Le CPAS possède 22 logements accessibles sur les 2099 logements situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles⁴⁷. Les besoins en logement PMR sont étudiés à l'occasion des grands projets.

Il reste de gros efforts à fournir pour augmenter et diversifier l'offre de logements adaptés et adaptables afin d'assurer un logement adéquat pour tout un chacun quel que soit ses besoins et moyens⁴⁸. Une série d'outils ont été créés en lien avec l'aménagement raisonnable de logements pour les personnes handicapées, notamment par Unia⁴⁹, l'AviQ⁵⁰ et la CAWaB e.a.⁵¹.

Enfin, la mise à disposition de terrains et de bâtiments appartenant à la Ville pour y construire des centres d'accueil de jour ou des logements pour des personnes handicapées de grande dépendance, peut également contribuer à l'enjeu majeur de logement de ce groupe cible⁵².

Objectifs généraux :

- ✓ Augmenter et diversifier l'offre de logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées au niveau de la régie foncière.
- ✓ Développer le dispositif de prime à l'adaptation du logement et renforcer la communication le concernant.

Départements/Services concernés :

- Département de la Régie foncière

⁴⁷ Ceci n'inclus pas les logements d'insertion et les logements de transit, les maisons de repos et de soins.

⁴⁸ Article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Autonomie de vie et inclusion dans la société.

⁴⁹ https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/ModRais_Logement.pdf

⁵⁰ <https://www.aviq.be/handicap/pdf/documentation/publications/accueil/logement-adaptable.pdf>

⁵¹ http://www.construire-adaptable.be/media/doc/pdf_adaptabilite_papier.pdf

⁵² Recommandation formulée dans le « Cahier de revendications pour une commune inclusive du handicap de grande dépendance » soumis par le GAMP (Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour les personnes handicapées de grande dépendance) aux instances communales belges à la veille des élections 2018.

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 3.4-1	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La base de données des logements de la Régie Foncière est étoffée afin d'obtenir une meilleure visibilité sur le nombre de logements adaptés ou adaptables ; le degré d'adaptation et les types de handicaps qu'ils peuvent accueillir ainsi que l'occupation actuelle de ces logements.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements adaptés ou adaptables. ✓ Nombre de locataires handicapés, bénéficiaire d'un logement adapté appartenant à la régie foncière. ✓ Types de handicaps accueillis au sein des logements adaptés de la régie foncière.
	<p>Situation de départ</p> <p>Les informations concernant l'adaptabilité des logements de la régie foncière et le nombre de personnes handicapées les occupant ainsi que les types de handicaps qui sont représentés, n'est à ce jour pas recensé systématiquement pour tous les sites. Cet objectif demande de faire évoluer le programme de gestion du département et devra être étudié avec GIAL qui en est le gérant.</p> <p>Actuellement 40 logements des 45 logements accessibles aux PMR sont occupés. En principe, ceux-ci sont occupés par des personnes handicapées. Toutefois, en cas de vide locatif de longue durée, il arrive que ces logements soient attribués à des personnes sans handicap.</p>

OBJECTIF 3.4-2	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Toute nouvelle construction de logements par la régie foncière, prévoit, en fonction de l'implantation et de la configuration, un minimum de 5 à 10% de logements adaptables.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pourcentage de logements accessibles et adaptables dans le cadre de nouvelles constructions de logement.
	<p>Situation de départ</p> <p>Dans le cadre du projet de la Senne qui prévoit la construction de 15 nouveaux logements d'ici 2020, une étude est actuellement en cours afin d'inclure 2 logements adaptables.</p>

OBJECTIF 3.4-3	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La collaboration entre la régie foncière et les associations de personnes handicapées est renforcée afin de mieux communiquer, envers le public cible, sur la disponibilité de logements adaptables appartenant à la Ville.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de collaborations formelles.
	<p>Situation de départ</p> <p>Un contrat de collaboration de 6 ans a été signé avec l'asbl ADO-Icarus pour faciliter la location de 6 logements adaptables disponibles, appartenant à la régie foncière. D'autres liens avec les associations de personnes handicapées pourront également être créés par le biais de la cellule égalité des chances et le CCPH.</p>

OBJECTIF 3.4-4	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Tout nouveau projet de construction de logements par la régie foncière est présenté, au stade de l'esquisse, aux membres du CCPH pour avis quant aux mesures à prendre en termes d'accessibilité et adaptabilité des logements.</p>
	<p>Indicateurs</p> <p>✓ Nombre de projets présentés au CCPH.</p>
	<p>Situation de départ</p> <p>La régie foncière s'appuie déjà sur plusieurs asbl (Access-i,...) expertes en matière d'accessibilité pour la relecture des plans de construction.</p>

OBJECTIF 3.4-5	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La communication concernant la prime d'adaptation des logements privés est renforcée afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires de cette prime.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions et/ou outils de communication développés. ✓ Nombre de demandeurs de la prime d'adaptation du logement. ✓ Nombre de bénéficiaires d'une prime d'adaptation du logement.
	<p>Situation de départ</p> <p>La prime d'adaptation du logement a été portée à la connaissance du grand public à l'automne 2016 par une communication sur le site web de la Ville et de deux mailings à destination des réseaux de la cellule égalité des chances et du guichet logement. Plus ou moins 1000 dépliants ont été diffusés au printemps 2017 dans les différentes administrations de la Ville, les CPAS et lors de l'édition de la Nuit de l'accessibilité début décembre 2017. L'information est actuellement disponible sur le site web de la Régie.</p> <p>En 2016, 6 demandes formelles ont été réceptionnées sans suite positive. En 2017, 2 des 3 demandes soumises ont été acceptées. Cette année-là, une 20aine de demandes de renseignements concernant la prime ont été enregistrées.</p>

OBJECTIF 3.4-6	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La Ville mets à disposition des terrains ou bâtiments de son patrimoine pour y accueillir des logements ou centres d'accueil de jour pour des personnes handicapées de grande dépendance.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de terrains ou bâtiments mis à disposition pour y accueillir des logements ou centres d'accueil de jour pour des personnes handicapées de grande dépendance.
	<p>Situation de départ</p> <p>Plusieurs emphytéoses pour des terrains à N-O-H, appartenant à la Ville, ont été conclus avec l'asbl Ferme nos Pilifs et des associations sœurs pour la création de structures telles qu'un centre de jour et un centre de nuit pour personnes handicapées, une ferme urbaine, etc.</p> <p>Des contrats de location concernant une 30aine de logements existent avec l'asbl le 8^{ième} jour qui propose des logements à destination d'adultes déficients intellectuels dont notamment des personnes atteintes de trisomie 21. Plus récemment, 11 logements supplémentaires dans le quartier des Marolles ont été loués à l'asbl à destination de leur public « vieillissant ».</p> <p>Une collaboration existe également avec le mouvement Abbeyfield dans le cadre d'un habitat groupé solidaire à N-O-H comprenant 10 studios et infrastructures annexes⁵³.</p> <p>En 2007, une emphytéose a été signée entre la Régie Foncière et la Fondation Jean-François Peterbroeck pour une durée de 30ans. Le terrain en location est situé à N-O-H et permet le fonctionnement quotidien de l'Ecole des Quatre Vents qui offre un enseignement secondaire à pédagogie adaptée aux jeunes autistes à travers un accompagnement individualisé.</p>

⁵³ http://www.abbeyfield.be/fr/maison_neder-over-heembeek_ithaca

4. Accessibilité aux loisirs et évènements sur le territoire de la Ville⁵⁴

Objectif 4.1 : Assurer l'accessibilité des activités et infrastructures sportives

L'action et son contexte :

L'inclusion des personnes handicapées passe aussi par une participation à part entière aux loisirs tels que le sport et les activités socioculturelles qui permettent de rencontrer d'autres personnes et élargir ses connaissances et compétences. De plus, pour une personne en situation de handicap, la pratique d'un sport procure de précieux bénéfices et améliore progressivement l'estime de soi. Il permet également de lutter contre les effets nocifs de la sédentarité et contre l'isolement. Afin de permettre à toute personne porteuse d'un handicap de pouvoir pratiquer un sport adapté à son handicap, il est avant tout indispensable de rendre les structures de base accessibles. Ensuite, il est nécessaire d'adapter les activités proposées au sein de ces infrastructures, afin que toute personne handicapée puisse accéder à la pratique et à la compétition sportive⁵⁵.

L'audit effectué par AMT Concept sur demande de la Ville et le site *Bruxellespour tous.be* (et plus récemment l'application *Handy.Brussels*) qui en est suivi, offre, entre autre, des informations concernant l'accessibilité des bâtiments de la Ville hébergeant des structures sportives. Les derniers réaménagements et nouvelles structures prennent systématiquement l'aspect d'accessibilité en compte. Une collaboration entre la Ville et une série de clubs Handisport existe également.

La Ville de Bruxelles a adhéré au projet Européen de promotion de la *European Disability Card (EDC)*⁵⁶, reconnue en Belgique depuis octobre 2017. Toute infrastructure, évènement ou service actif dans le domaine socio-culturel, sportif et du loisir et basé sur le territoire de la Ville est dès lors invité à s'inscrire dans ce projet en offrant des avantages, services et/ou infrastructures adaptées pour les personnes détenteurs d'une EDC.

Objectifs généraux :

- ✓ Optimiser l'accessibilité des infrastructures sportives appartenant à la Ville.
- ✓ Veiller à une diversification de l'offre de pratiques sportives.
- ✓ Garantir l'accessibilité des évènements sportifs organisés par la Ville et ouvrir, dans la mesure du possible, ses évènements à la pratique et à la compétition de Handisports.

⁵⁴ Article 30 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports.

⁵⁵ https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/ModRais_Sport.pdf

⁵⁶ <https://eudisabilitycard.be/fr>

Départements/Services concernés :

- Département de la Culture, Jeunesse, Loisirs et Sport – Service Sport

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 4.1-1	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Des visites d’audit pour mesurer le taux d’accessibilité et formuler des recommandations en termes d’aménagements raisonnables sont effectuées dans les infrastructures sportives de la Ville⁵⁷.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d’infrastructures auditées. ✓ Nombre de réaménagements effectués suite aux recommandations formulées dans le cadre des visites d’audit. ✓ Nombre d’infrastructures estimées accessibles.
	<p>Situation de départ</p> <p>Un audit a déjà été effectué en 2015 par AMT Concept sur demande de l’égalité des chances au Palais du midi, aux Bains du Centre et à la piscine de N-O-H. Les recommandations sont disponibles dans le rapport d’audit qui a été diffusé en interne. La Piscine de N-O-H est considérée comme étant 100% accessible.</p>

⁵⁷ Complexe sportif Palais du Midi ; Salle Omnisports Roue ; Stade Vander Putten ; Complexe Sportif de Laeken ; Complexe Sportif de N-O-H ; Centre Sportif Petit Chemin Vert ; Complexe sportif du Stade Roi Baudouin ; Salle Jean Cappellemans ; Centre Sportif Nelson Mandela ; Centre sportif Quai des Usines ; Centre sportif Croix de Guerre ; Centre sportif Haren ; centre sportif et culturel Pôle Nord et les 3 piscines. La Salle rempart les moines est exclue de la liste puisque l’installation sera fermée prochainement.

OBJECTIF 4.1-2	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Tout nouveau projet de construction de nouveaux sites sportifs (structures infra sportives dans les écoles, centres de jeunesses non comprises) est présenté aux membres du CCPH pour avis en amont de la validation des plans de construction et du budget, afin d'inclure dans le cahier des charges, des aménagements d'accessibilité et inclusion supplémentaires à ce qui est prévu par le RRU.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre de consultations du CCPH dans le cadre de projets de construction de sites sportifs de la Ville.✓ Recommandations incluses dans les cahiers des charges et plans de construction de nouveaux sites sportifs.
	<p>Situation de départ</p> <p>Aucune consultation du CCPH à ce jour.</p>

OBJECTIF 4.1-3	Résultats à atteindre Le réseau de clubs Handisport au sein de la Ville est renforcé afin de garantir une offre large et diversifiée d'activités sportives adaptées aux personnes handicapées.
	Indicateurs <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre de clubs sportifs occupants les installations sportives de la Ville et offrant des activités de Handisport.✓ Nombre et types de disciplines sportives offertes dans les établissements sportifs de la Ville, à destination de personnes handicapées.
	Situation de départ Début 2018, 5.2% (soit 11 clubs sur 210) des clubs sportifs occupants les installations de la Ville offrent des activités de Handisport ⁵⁸ . Les clubs handisport sont exemptés de frais de location dans toutes les installations sportives (salles et terrains) de la Ville.

⁵⁸ Le 6è Sens asbl (Multisports, basket au Centre) ; Bataclan asbl (Foot en salle au Centre) ; Créahm (Danse au Centre) ; De Lok vzw (Handisport au Centre) ; Brusselse Gehandicaptten Sport (Handisport au Centre); AMA (taekwondo à Laeken) ; ASCTR (Handisport au Stade Roi Baudouin et natation à NOH) ; BOAS vzw (handi-natation à NOH) ; Centre Nos Pilifs (Handisport à NOH) ; FC Deaf (foot en salle et football à Haren) ; Royale La Silencieuse (foot en salle à Haren).

OBJECTIF 4.1-4	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Une campagne et/ou des outils d'information sont développé(s) par la Ville en collaboration avec les clubs de Handisport représentés au sein des infrastructures de la Ville, visant à porter à connaissance du public bruxellois l'offre d'activités Handisports et infrastructures accessibles disponibles sur le territoire de la Ville.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et type de supports d'informations. ✓ Impact potentiel de l'action (nombre de retours de citoyens,...).
	<p>Situation de départ</p> <p>L'annuaire des clubs sportifs, édité annuellement par le service du sport de la Ville, inclus la liste de clubs de handisport qui occupent les infrastructures sportives de la Ville et/ou qui sont actif sur le territoire de la Ville. Ces clubs sont accompagnés du logo « PMR » afin d'attirer l'attention du public sur l'offre de handisport.</p>

OBJECTIF 4.1-5	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Un appel à projets est introduit par l'échevinat en charge du sport afin d'inviter les clubs sportifs (standard ou Handisport) à solliciter un subside en lien avec la mise en accessibilité et/ou la diversification de leurs services et activités.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et type de projets reçus. ✓ Nombre et type de projets retenus. ✓ Montant des subsides accordés.
	<p>Situation de départ</p> <p>L'échevinat en charge du sport lance annuellement plusieurs appels à projets pour soutenir des associations, clubs et infrastructures sportifs. Cela inclus automatiquement les clubs de Handisports ou clubs qui souhaiteraient potentiellement diversifier ou adapter leurs activités. Les critères d'octroi de subside encourage notamment à proposer des activités visant à promouvoir le sport pour les jeunes, les moins valides et les seniors.</p>

OBJECTIF 4.1-6	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Des activités Handisport sont inclues dans le cadre d'évènements sportifs⁵⁹ organisés annuellement par la Ville.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'évènements sportifs incluant une ou plusieurs activités de Handisport. ✓ Nombre de participants en situation de handicap.
	<p>Situation de départ</p> <p>Aucune activité ou compétition de Handisport offerte dans le cadre d'évènements sportifs organisés par la Ville actuellement.</p>

⁵⁹ Brussels Sports days, Brussels Sports Night, Street 100M, Zumba, Evt. sportifs Bruxelles Les Bains, Evt. sur le piétonnier Boxe & Taekwondo, Tai-Chi & Jump-It, Panna

OBJECTIF 4.1-7	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La Ville promeut le projet EDC de l'Union Européenne en y inscrivant ses infrastructures sportives offrant un service adapté aux personnes handicapées et en incitant les infrastructures sportives privées et clubs sportifs actifs sur le territoire de la Ville à s'inscrire également dans le projet.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre d'infrastructures sportives de la Ville renseignées sur le site officiel de l'EDC.✓ Initiatives de communication à destination d'infrastructures sportives privées et clubs sportifs en lien avec le projet EDC.
	<p>Situation de départ</p> <p>Au printemps 2018, 6 mois après le lancement du projet EDC, aucune infrastructure sportive appartenant à la Ville n'a été renseignée sur le site officiel de l'EDC.</p>

Objectif 4.2 : Assurer l'accessibilité des activités et infrastructures socioculturelles

L'action et son contexte :

De gros efforts sont faits pour rendre les événements socioculturels, organisés par la Ville de Bruxelles tout au long de l'année, accessibles aux personnes handicapées. Des investissements plus importants et diversifiés seront néanmoins nécessaires dans le futur afin d'inclure tous types de handicap (physique et mental). Un gros effort doit également être réalisé en termes de communication sur l'accessibilité des événements.

Les infrastructures socioculturelles appartenant à la Ville ont l'ambition d'être de plus en plus accessibles or une marge de progrès subsiste. Pour les musées habitant des bâtiments classés, des alternatives doivent être proposées.

Enfin, en tant qu'autorité communale, la Ville se doit d'insuffler et de soutenir des initiatives socioculturelles du secteur associatif et privé sur son territoire visant à améliorer l'accessibilité aux et l'inclusion des personnes handicapées⁶⁰.

Au sein de ses Maisons de Quartier (MDQ), la Ville propose à ses habitants, un espace d'accueil polyvalent et de proximité offrant à chacun la possibilité d'échanger et de créer du lien autour d'activités, d'ateliers, de visites ou encore de projets à caractère social. Les MDQ ont pour mission de lutter contre l'isolement de toute personne souhaitant participer à la vie sociale et culturelle du quartier et renforcer la cohésion sociale dans le quartier. Pour des personnes en situation de handicap, souvent premiers à se retrouver isolés, il est essentiel que les MDQ adaptent leurs services et infrastructures aux besoins spécifiques de ces personnes.

Objectifs généraux :

- ✓ Favoriser la mise en accessibilité aux PMR des infrastructures et événements socio-culturels appartenant à la Ville.
- ✓ Ouvrir la programmation culturelle et d'éducation permanente à la langue des signes, au sous-titrage, au braille et à l'audiodescription.
- ✓ Offrir des alternatives pour combler l'inaccessibilité d'infrastructures ou l'exclusion d'activités socioculturelles.
- ✓ Informer quant au degré d'accessibilité des événements socioculturels.
- ✓ Soutenir les associations socioculturelles dans leurs efforts pour favoriser et faciliter l'accès de leurs activités aux personnes handicapées.

Départements/Services concernés :

- Département de la Culture, Jeunesse, Loisirs et Sport – Service Culture
- Brussels Major Events (BME)
- Maisons de Quartier
- Brussels Expo

⁶⁰ https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/ModRais_Culture.pdf

- Cellule Events

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 4.2-1	<p><i>Résultats à atteindre</i></p> <p>Un recensement du niveau d'accessibilité et des services inclusifs (accessibilité web, visites guidées, accompagnement, projets de médiation, visites virtuelles,...) offerts au niveau des musées et autres infrastructures et évènements socioculturels de la Ville est effectué et communiqué au public.</p>
	<p><i>Indicateurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité et exhaustivité des informations recensées. ✓ Initiatives de communication pour diffuser les informations recensées.
	<p><i>Situation de départ</i></p> <p>Les informations concernant l'accessibilité, les services adaptés et activités inclusives offertes au niveau des infrastructures et évènements socioculturels de la Ville sont à renseigner à l'occasion sur les divers sites web, brochures,... Il n'existe à ce jour pas de cadastre recueillant toutes ces informations afin d'obtenir une vue complète et pouvoir communiquer de manière uniforme à ce sujet.</p>

OBJECTIF 4.2-2	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Des audits d'accessibilité sont effectués au Musée Mode & Dentelle, à la GardeRobe Manneken Pis et à la CENTRALE d'art contemporain afin d'obtenir des recommandations en termes d'aménagements et/ou proposer des alternatives d'accès aux activités proposées⁶¹.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'audits effectués. ✓ Réaménagements exécutés et/ou activités alternatives proposées.
	<p>Situation de départ</p> <p>En 2017, la CENTRALE d'art contemporain a été auditée par un prestataire externe. Suite aux recommandations formulées, des aménagements adaptés sont actuellement en cours d'étude.</p>

⁶¹ Pour diverses raisons (bâtiments classés,...), la Ville est actuellement dans l'impossibilité de rendre la Maison du Roi/Musée de la Ville, le Musée des Egouts et la Maison Patricienne accessibles. Pour ces lieux, des alternatives seront proposées (visites virtuelles,...).

OBJECTIF 4.2-3	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Augmentation du nombre de dispositifs visant à rendre les activités Culture, Musée et Archive plus inclusives aux handicaps visuels, auditifs, mentaux,... faisant appel au toucher, aux guides vidéos et visites guidées, à des chaises vibrantes, des traductions en langue des signes ou encore à un programme en braille.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de dispositifs adaptés pour personnes handicapées (hors dispositifs de mise en accessibilité physique).
	<p>Situation de départ</p> <p>Une capsule de visite virtuelle est actuellement en cours de réalisation pour le Musée de la Ville de Bruxelles. L'Hôtel de Ville propose également une visite virtuelle sur le site web de la Ville.</p>

OBJECTIF 4.2-4	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La possibilité de réaliser des visites virtuelles pour les lieux culturels inaccessibles (Musée des Egouts, Maison du Roi et Maison Patricienne) est étudiée.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de visites virtuelles proposées.
	<p>Situation de départ</p> <p>Le Musée des Egouts, Maison du Roi et Maison Patricienne ne propose à ce jour aucun dispositif de visite alternative pour les personnes à mobilité réduite e.a. ne pouvant y accéder.</p>

OBJECTIF 4.2-5	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les membres du CCPH sont systématiquement consultés en amont (sur base des plans) et au début (sur les lieux) des évènements socioculturels organisés par Brussels Major Events afin d'assurer une meilleure accessibilité aux PMR des infrastructures, parcours,...</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'évènements organisés par le BME incluant une consultation et intégration des recommandations du CCPH en matière d'accessibilité et inclusion des personnes handicapées.
	<p>Situation de départ</p> <p>En 2013, deux audits ont été commandés par la Ville afin de rendre les évènements Bruxelles les Bains et Plaisirs d'Hiver plus accessibles. Depuis, des collaborations informelles existent entre les organisateurs et le CCPH. Des visites sont régulièrement rendues de manière bénévole et indépendante par divers membres du CCPH or il est alors souvent trop tard pour prendre les éventuelles recommandations en compte sur les sites déjà en place.</p>

OBJECTIF 4.2-6	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Des dispositifs inclusifs pour les personnes ayant une déficience visuelle ou auditive sont développés dans le cadre des événements Bruxelles-les-Bains et la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)⁶².</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre et types de dispositifs inclusifs pour des personnes ayant une déficience visuelle ou auditive, offerts lors de Bruxelles-les-Bains et la Fête de la FWB.
	<p>Situation de départ</p> <p>Aucuns dispositifs inclusifs pour les personnes ayant une déficience visuelle ou auditive dans le cadre des événements Bruxelles-les-Bains et la Fête de la FWB n'a été offert à ce jour.</p>

⁶² Un concert est organisé annuellement par BME sur la Grand-Place à l'occasion de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

OBJECTIF 4.2-7	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La possibilité d'inclure un parcours adapté aux personnes handicapées (handbikes, tandems,...)⁶³ dans le cadre de l'évènement BXL Tour est étudiée.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre de dispositifs favorisant la participation des personnes handicapées à BXL Tour.✓ Nombre de participants porteurs d'un handicap.
	<p>Situation de départ</p> <p>L'évènement BXL Tour n'exclut par principe pas la participation de personnes handicapées, or, le parcours proposé et le règlement d'application rendent une participation éventuelle difficile. Exemple : les tandems (utiles pour des duos de personnes voyantes et non-voyantes) et tricycles étaient permis dans la compétition en 2017 or cela n'était pas clairement communiqué dans le règlement. Ceci a été rectifié pour l'édition 2018.</p>

⁶³ Cf. A Guide to inclusive cycling, UK, 2017, 44pp. <https://wheelsforwellbeing.org.uk/wp-content/uploads/2017/11/v2-Nov-2017.pdf>

OBJECTIF 4.2-8	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les personnes handicapées mentales sont incluses dans les dispositifs de zones et accès réservés lors de concerts organisés par Brussels Major Events.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre de dispositifs favorisant l'accès et participation de personnes handicapées mentales mis en place sur les divers concerts organisés par le BME.
	<p>Situation de départ</p> <p>A la demande, une personne porteuse d'un handicap mental peut – quand un tel dispositif est prévu – accéder aux zones réservées aux PMR (podium en hauteur, première rangée devant podium,...). En termes d'accès, aucun dispositif n'a été pensé jusqu'à présent.</p>

OBJECTIF 4.2-9	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les dispositifs d'accessibilité et inclusion de tous types de handicap dans le cadre du Brussels Summer Festival sont garantis lors de chaque édition.</p>
	<p>Indicateurs</p> <p>✓ Nombre et type de dispositifs inclusifs.</p>
	<p>Situation de départ</p> <p>Pour l'édition 2018, Brussels Expo organisera le BSF en collaboration avec deux asbl actives dans le domaine de l'accessibilité et l'inclusion (Almagic et Plain-Pied). Des dispositifs pour les malentendants sont prévus lors du festival : une boucle à induction magnétique et des ballons pour sentir les vibrations. De grands écrans qui retransmettent en direct ce qu'il se passe sur scène sont également prévus. Toute personne porteuse d'un handicap, visible ou non, physique ou mental, peut accéder aux zones réservées. Une demande peut être faite en amont pour obtenir un document qui servira de laissez-passer vers ces zones en l'absence d'une carte PMR ou autre. Les informations concernant l'accessibilité et les dispositifs prévus pour personnes handicapées sont accessibles sur l'application du BSF⁶⁴ et sur le site.</p>

⁶⁴ <https://play.google.com/store/apps/details?id=be.scalp.bsf&hl=fr> ou <https://itunes.apple.com/be/app/bsf/id1019122472?mt=8>

OBJECTIF 4.2-10	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Un guide contenant des recommandations en termes de mise en accessibilité et inclusion des évènements socioculturels est développé en collaboration avec le CCPH et mis à destination de tout organisateur d'évènements et des centres socioculturels sur le territoire de la Ville de Bruxelles.</p>
	<p>Indicateurs</p> <p>✓ Nombre et type d'actions de diffusion du guide.</p>
	<p>Situation de départ</p> <p>Le formulaire de demande d'occupation de l'espace public de la Ville inclus déjà un paragraphe sur l'accessibilité prévue des évènements afin de sensibiliser tout organisateur d'évènements publics sur le territoire de la Ville. Le formulaire papier sera prochainement remplacé par une version électronique. Un lien vers ce guide d'accessibilité peut y être intégré. D'autres actions de communication sur ce guide seront prévues.</p>

OBJECTIF 4.2-11	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La Ville répond aux appels à projets en soutien des initiatives qui favorisent l'accessibilité des événements afin d'acquérir du matériel (rampes, chaises et tables adaptables et/ou accessibles,...) à mettre à disposition des organisateurs d'évènements sur le territoire de la Ville de Bruxelles.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de projets soumis. ✓ Nombre et type de matériel acquis.
	<p>Situation de départ</p> <p>En 2018, le BME a répondu à un appel à projets du SPRB⁶⁵ pour pouvoir financer une boucle à induction et des casques, du mobilier adapté, de la matière première pour la construction de rampes et les cheminements ainsi qu'un audit pour obtenir le label access-i.</p>

OBJECTIF 4.2-12	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Une campagne d'information est développée visant à sensibiliser les acteurs et/ou infrastructures socioculturels (cinémas, théâtres,...) privés œuvrant sur le territoire de la Ville de Bruxelles aux besoins spécifiques des personnes handicapées et à leurs droits d'inclusion.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'acteurs et/ou infrastructures touchés par la campagne.
	<p>Situation de départ</p> <p>Aucune initiative semblable à ce jour.</p>

⁶⁵ <http://equal.brussels/accessibilite-des-evenements>

OBJECTIF 4.2-13	<p>Résultats à atteindre</p> <p>La Ville promeut le projet EDC de l'Union Européenne en y inscrivant ses infrastructures socioculturelles offrant un service adapté aux personnes handicapées et en incitant les infrastructures socioculturelles privées actives sur le territoire de la Ville à s'inscrire également dans le projet.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre d'infrastructures socioculturelles de la Ville renseignées sur le site officiel de l'EDC.✓ Initiatives de communication à destination d'infrastructures socioculturelles privées en lien avec le projet EDC.
	<p>Situation de départ</p> <p>Au printemps 2018, 6 mois après le lancement du projet EDC, aucune infrastructure socioculturelle appartenant à la Ville n'a été renseignée sur le site officiel de l'EDC.</p>

Résultats à atteindre

Des **audits d'accessibilité** des **maisons de quartier** sont effectués progressivement dès 2019 afin d'identifier les lacunes en matière d'accessibilité et d'y remédier en priorisant des réaménagements raisonnables.

Indicateurs

- ✓ Nombre de sites des Maisons de Quartiers audités.
- ✓ Nombre de réaménagements effectués.
- ✓ Nombre de sites accessibles.

Situation de départ

La plupart des infrastructures (13 sites) des MDQ semble actuellement accessibles or afin de maximaliser l'accès, il semble pertinent d'effectuer un état des lieux et de remédier aux éventuelles lacunes restantes. Cinq MDQ sont soumises à une obligation d'accessibilité étant également subsidiées par la COCOM. Les MDQ Soignies et Querelles ont été auditées par un prestataire externe en 2014 : quelques recommandations (accessibilité toilettes ; emplacements PMR) ont été formulées et mise en application depuis.

Il est à noter que des réaménagements raisonnables ne nécessitent pas forcément des audits (externe ou interne) en amont. Il existe suffisamment de guides pour se faire or un avis d'expert peut faciliter le travail et surtout éviter les impairs. Il est également important à garder en tête que les bâtiments qu'occupent des maisons de quartier appartiennent au CPAS ou à la Ville et que le département de l'Urbanisme devra donc également être impliqué dans d'éventuels travaux.

OBJECTIF 4.2-15	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Le dispositif de distribution des chèques taxis⁶⁶ via les MDQ et la communication visant à mieux le faire connaître est renforcé.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de chèques taxis distribués. ✓ Nombre de bénéficiaires.
	<p>Situation de départ</p> <p>Les MDQ distribuent des chèques taxis (15 chèques par personne par an + éventuellement 5 chèques extra) subsidiés par la Région Bruxelles-Capitale pour un montant total de +/- 35.000euro par an. Ces chèques peuvent être obtenu à condition d'avoir +75ans ou être reconnu handicapé à +66% et d'avoir droit à l'intervention majorée.</p> <p>Dès 2019, l'enveloppe de base des chèques sera augmentée afin d'offrir, dans un premier temps, d'office 20 chèques aux personnes qui ont déjà sollicité un surplus de chèques dans le courant des années précédentes</p> <p>Il serait également intéressant de renforcer la communication autour de ce service pour qu'il soit utilisé au maximum. Les contacts créés en lien avec les demandes de chèques taxis permettent en effet de toucher des personnes très isolées et ouvrir la porte pour aborder d'autres problématiques rencontrées auxquelles peuvent répondre les équipes des MDQ. Si le nombre de bénéficiaires de chèques augmente, une demande fondée pour accroître progressivement l'enveloppe pourra être faite auprès des autorités subsidiantes.</p>

⁶⁶ Les chèques-taxis d'une valeur faciale de € 5 chacun sont offerts sous certaines conditions par la Région bruxelloise. Ils permettent de se déplacer facilement en taxi dans le périmètre de la Région de Bruxelles-Capitale ou au départ de celle-ci. <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/un-taxi-a-la-portee-de-tous>

OBJECTIF 4.2-16	Résultats à atteindre Des collaborations plus systématiques et formelles entre les maisons de quartiers et des asbl œuvrant pour les droits et l'inclusion des personnes handicapées sont mises en place afin de bénéficier de l'expertise et des réseaux de ces derniers.
	Indicateurs ✓ Nombre de partenariats.
	Situation de départ Une collaboration existe entre la MDQ Rossignol et une école d'enseignement spécialisé. Une convention a été signée avec l'asbl « Le Huitième Jour ». Il n'a, à ce jour, pas encore été défini clairement quel pourrait être l'objectif et le contenu précis de cette collaboration.

OBJECTIF 4.2-17	Résultats à atteindre Augmentation du nombre d' activités de sensibilisation au handicap au sein des maisons de quartier .
	Indicateurs ✓ Nombre d'activités organisées au sein des MDQ en lien avec la thématique du handicap.
	Situation de départ Des activités de sensibilisation sur le handicap ont été organisées ponctuellement dans le passé. En avril 2018, une journée de rencontre avec l'asbl Lumina a par exemple été organisée à la MDQ Midi.

OBJECTIF 4.2-18	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Le service de navette des MDQ est élargi en l'équipant pour qu'il soit adapté au transport de PMR et en communiquant plus largement au sein des services de la Ville, du CPAS et des asbl partenaires sur la disponibilité de cette navette.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de prises en charge de PMR via le service navette des MDQ.
	<p>Situation de départ</p> <p>Les MDQ disposait d'un véhicule adapté pour le transport de personnes en chaise roulante. Celui-ci n'était malheureusement plus conforme et a été remplacé en juin 2018. A la base, le nouveau véhicule n'est pas équipé pour transporter des personnes en chaise roulante hors des adaptations (installation d'un lift,...) pourraient être prévues dans un deuxième temps en fonction de subsides obtenus. Afin de pouvoir élargir le service à un maximum de bénéficiaires à travers des différents services de la Ville, du CPAS et des asbl partenaires, la communication sur l'existence de ce véhicule devra être renforcée.</p>

5. Accessibilité des services et infrastructures privés sur le territoire de la Ville

Objectif 5.1 : Promouvoir l'accessibilité des commerces et des établissements HoReCa sur le territoire de la Ville

L'action et son contexte :

Bien qu'il n'est pas du ressort de la Ville de contrôler et assurer l'accessibilité d'établissements HoReCa et commerces sur son territoire, la Ville peut jouer un rôle clé pour sensibiliser les secteurs concernés aux besoins spécifiques des personnes handicapées. Peu d'obligations existent vis-à-vis du secteur privé en matière de mise en accessibilité, d'adaptation des services et d'inclusion des personnes handicapées. Plusieurs leviers existent néanmoins (règlement de la Ville en matière d'accessibilité des voiries ; loi fédérale en matière d'accès de chiens guides) et peuvent être rappelé par la Ville. Unia a également développé une série de guides pour les commerces⁶⁷ et les acteurs du secteur HoReCa⁶⁸ à cet effet.

Objectifs généraux :

- ✓ Assurer le respect des normes d'accessibilité sur les voiries publiques aux alentours des commerces et plus particulièrement des terrasses de bars et restaurants afin d'assurer le passage aux personnes à mobilité réduite.
- ✓ Rappeler les dispositifs légaux en termes d'obligation d'accueil et soutenir les initiatives d'inclusion des personnes handicapées tenant compte des besoins spécifiques de ces derniers.

Départements/Services concernés :

- Entité Affaires Economiques – Commerce
- Police

⁶⁷ https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/ModRais_Commerces.pdf

⁶⁸ https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/ModRais_Horeca.pdf

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 5.1-1	<p><i>Résultats à atteindre</i></p> <p>Une rencontre est organisée avec les représentants du secteur HoReCa et le secteur associatif représentant les personnes handicapées afin de partager les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et prendre connaissance des besoins et contraintes des uns et des autres.</p>
	<p><i>Indicateurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et diversité des participants. ✓ Conclusions/suites de la rencontre.
	<p><i>Situation de départ</i></p> <p>A l'initiative du cabinet en charge des Affaires Economiques, une première rencontre a été organisée en mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Bruxelles afin de consulter les représentants des commerces et la Fédération HoReCa sur le sujet de l'accessibilité, en présence de l'asbl AMT Concept. Une deuxième rencontre plus opérationnelle aura lieu en 2018 et aura pour but d'identifier un quartier de commerçant plus précis à associé dans un premier temps à la réflexion de mise en accessibilité et un plan de communication.</p>

OBJECTIF 5.1-2	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Une rencontre est organisée avec les représentant des commerces sur le territoire de la Ville et le secteur associatif représentants les personnes handicapées afin de partager les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et prendre connaissance des besoins et contraintes des uns et des autres.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et diversité des participants. ✓ Conclusions/suites de la rencontre.
	<p>Situation de départ</p> <p>En 2004, un groupe de travail pour personnes à mobilité réduite, mis en place par la Ville de Bruxelles, a effectué une étude d'accessibilité des commerces du quartier Saint-Jacques suite à laquelle une série de recommandations a été transmises aux propriétaires concernés.</p> <p>Une première rencontre avec des représentants de commerces à la Ville de Bruxelles a été organisée fin mai 2018 à l'initiative de la Ville. Des personnes handicapées étaient également présentes. Un nombre d'idées concrètes telles que la création d'un label d'accessibilité pour les commerces a été retenu dans le cadre de cette rencontre et sera étudié par la suite (voir objectif 5.1-1).</p>

OBJECTIF 5.1-3	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Au moins 1 support ou une action d'information (campagne, dépliants,...) est développée par la Ville en collaboration avec la Police, visant à rappeler les normes d'accessibilité sur les voies publiques autour des commerces et établissement HoReCa.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre d'initiatives.✓ Nombre de commerces et établissement HoReCa touchés par les diverses actions.
	<p>Situation de départ</p> <p>Des contrôles sont régulièrement effectués sur les voiries autour des commerces et établissement HoReCa par les services concernés de la Ville. La Police peut également effectuer des contrôles donnant suite, éventuellement à des sanctions. Il n'y a néanmoins pas eu d'initiative jusqu'à ce jour pour rappeler de manière plus concrète les réglementations à suivre et implications éventuelles du non-respect de ces derniers.</p>

OBJECTIF 5.1-4	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Mise en œuvre d'une action d'information sur l'obligation d'autoriser l'accès aux chiens guides dans les établissements HoReCa et commerces.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nombre de commerces et établissement HoReCa touché par l'action.✓ Supports créés en lien avec l'action d'information.
	<p>Situation de départ</p> <p>En 2004, la Ville de Bruxelles a développé une campagne de sensibilisation nommée « Bienvenue aux chiens d'assistance » incitant les restaurants bruxellois à mieux accueillir les personnes malvoyantes et aveugles. Les restaurateurs ont été invités à apposer un autocollant " Bienvenue aux chiens d'assistance" sur leur porte d'entrée, et la Ville de Bruxelles s'est engagée à traduire gratuitement leurs menus en braille. Cette campagne a été poursuivie en 2005 également. Depuis, plus aucune initiative semblable n'a été entreprise.</p>

OBJECTIF 5.1-5	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Les concours commerces et HoReCa tenus par la Ville, inclut systématiquement un critère de sélection visant l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de concours incluant aux critères de sélection, au moins un critère en lien avec l'accessibilité et/ou l'inclusion des personnes handicapées.
	<p>Situation de départ</p> <p>Une certaine sensibilité à l'accessibilité des projets proposés existe (exemple : la sélection du nouveau fritkot en 2017 prenant en compte l'accessibilité du projet) or l'accessibilité n'est pas un critère de sélection systématiquement inclus dans l'appel à projets à ce jour.</p>

OBJECTIF 5.1-6	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Une réflexion est menée sur la pertinence et la possibilité d'introduire une prime d'adaptation des infrastructures octroyée par la Ville aux commerces et établissements HoReCa souhaitant mener des travaux de réaménagement pour rendre leurs infrastructures plus accessibles.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Résultats de la réflexion.
	<p>Situation de départ</p> <p>Aucune initiative semblable à ce jour.</p>

OBJECTIF 5.1-7	<p>Résultats à atteindre</p> <p>Un label d'accessibilité est introduit par la Ville afin de reconnaître tous commerces et établissements HoReCa accessibles aux personnes handicapées.</p>
	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Actions de communication sur l'existence du label.✓ Nombre de demandes d'obtention du label.✓ Nombre de labels octroyés.
	<p>Situation de départ</p> <p>Voir objectif 5.1-4 concernant le label d'accueil de chiens guides. Voir objectif 5.1-1 et 5.1-2 concernant les discussions en cours avec les secteurs concernés.</p>

Glossaire des Acronymes

AMT Concept	Accès et Mobilité pour Tous
A.PACT	Association pour la Promotion de l'Accessibilité et de la Conception pour Tous
asbl	Association à but non lucratif
ASPH	Association Socialiste de la Personne Handicapée
AviQ	Agence pour une vie de Qualité
BIMA	Bibliothèque des métiers d'art et des techniques
BME	Brussels Major Events
BPL	Bruxelles Pouvoirs Locaux
BSF	Brussels Summer Festival
BXL	Bruxelles
CA	Centre Administratif
CAWaB	Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles
CCPH	Conseil Consultatif de la Personne Handicapée
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune
CPAS	Centre public d'action sociale
CPMS	Centres Psycho-Médico-Sociaux
EDC	European Disability Card
ENIL	European Network on Independent Living
FALC	Facile à Lire et à Comprendre
FNPB	Fédération Nationale pour la Promotion des Handicapés
FWB	Fédération Wallonie Bruxelles

GIAL	Gestion Informatique des Administrations Locales
HoReCa	Hôtellerie, Restauration et Cafés
IP	Instruction Publique
MAAC	Maison d'Art Actuel des Chartreux
MDQ	Maison de Quartier
N-O-H	Neder-Over-Heembeek
OCAPI	Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion
PAVE	Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics
PMR	Personne.s à Mobilité Réduite
RRU	Règlement Régional d'Urbanisme
SPRB	Service public régional de Bruxelles